



CENTRE POUR LA GOUVERNANCE
DÉMOCRATIQUE BURKINA FASO

PARTIS ET SYSTEME DE PARTIS POLITIQUES AU BURKINA FASO

2009

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	<i>i</i>
AVERTISSEMENT	<i>iii</i>
INTRODUCTION	1
I. L'ANALYSE FONCTIONNELLE DES PARTIS POLITIQUES	2
A. La conformité des partis politiques à la Charte des partis	2
1. Conformité aux dispositions statutaires internes (statuts et règlements intérieurs)	2
2. L'absence d'incitations, d'appels ou de recours à la violence (article 20 de la charte des partis politiques)	3
3. Le refus de diffuser des opinions, ou d'encourager des actions susceptibles de porter atteinte à la souveraineté, à l'intégrité et à la sécurité du Burkina Faso (article 20 de la charte des partis politiques)	5
4. L'interdiction de la diffamation et de l'atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (article 21 de la charte des partis politiques).	6
B. L'inclusivité des partis politiques	6
1. La représentativité sociale des partis	6
1.1. La représentation des groupes ethniques et religieux et de leurs exigences	7
1.2. La représentation des jeunes	8
1.3. Représentation des différentes catégories socioprofessionnelles	10
1.4. La représentation des femmes	11
2. Les capacités des partis d'opposition : des partis marginalisés ?	14
2.1. Capacité à contrôler les gouvernements et à leur demander des comptes	14
2.2. Capacité à offrir une alternative aux électeurs et sympathisants	16
3. Les stratégies de recrutement et de gestion des militants, sympathisants et électeurs : des stratégies inclusives ?	17
4. L'implantation des partis politiques : entre le national et le local	19
C. L'efficacité des partis politiques	20
1. Forces et faiblesses des partis d'opposition	20
2. Capacité des partis politiques à assurer un filtrage et une agrégation des différents intérêts pour former des gouvernements stables	21
3. Capacité programmatique : capacité à formuler et mettre en œuvre des politiques efficaces	22
4. Capacité des partis politiques à assurer le recrutement et la formation des élites	23
5. Capacité à déployer des stratégies de mobilisation et de gestion des ressources financières	25
II. L'ANALYSE DU SYSTEME DE PARTIS	26
D. La fragmentation des partis politiques	26
1. Le nombre de partis politiques au Burkina Faso	27
2. La taille relative des partis politiques pertinents	30
E. L'institutionnalisation du système de partis politiques	31
1. Les bases sociales des partis politiques : des racines stables et cohérentes dans la société burkinabè ?	31
2. Les structures organisationnelles et la cohésion des partis politiques	32
2.1. Le degré d'implantation territoriale	32

2.2.	Les mécanismes compétitifs et participatifs internes pour réguler les conflits internes, en particulier les velléités de dissidence et la sélection des leaders et des candidats aux élections _____	33
2.3.	La volatilité des partis et la stabilité des modèles de compétition : le phénomène du nomadisme politique _____	33
2.4.	Le faible taux de disparition et de naissance de partis _____	35
2.5.	Les partis comme un forum important, incontesté dans le processus de décision politique ____	36
2.6.	La polarisation des partis : _____	36
2.6.1.	Les différences idéologiques entre partis politiques _____	37
2.6.2.	Le comportement des partis politiques : entre coopération et confrontation _____	38

ANNEXES _____ **40**

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTIS ET FORMATIONS POLITIQUES RECONNUS PAR LE MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION _____	40
ANNEXE 2 : LISTE DES ALLIANCES DE PARTIS ET FORMATIONS POLITIQUES _____	52
ANNEXE 3 : LISTE DES FUSIONS DE PARTIS POLITIQUES _____	54
ANNEXE 4 : RECHERCHE SUR LA QUALITE DES PARTIS POLITIQUES AU BURKINA FASO _____	55
ANNEXE 5 REPARTITION DES SUFFRAGES AUX ELECTIONS LEGISLATIVES DE 2007 _____	59

AVERTISSEMENT :

Les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement le point de vue du Conseil d'administration du CGD et doivent être considérées comme propres à leur auteur.

INTRODUCTION

Les partis politiques sont « des organisations durables, disposant d'une assise à la fois nationale et locale, dont le but est de conquérir et d'exercer le pouvoir politique en recherchant le soutien populaire »¹. Ce sont, selon l'expression du sociologue allemand Max Weber, « les enfants de la démocratie et du suffrage universel ». Et comme le dit si bien Daniel Louis-Seiler, « *tout démocrate devrait vouer une grande reconnaissance aux partis politiques. En effet et jusqu'à ce jour, aucune démocratie n'a jamais pu fonctionner sans partis et les quelques tentatives pour le faire virèrent toutes au cauchemar. De même lorsque, par le passé, des démocraties moururent sous les coups de militaires expéditifs ou de révolutionnaires épris d'absolu, l'une des premières décisions de ces derniers fut d'abolir le pluralisme des partis. En revanche, dès qu'un pouvoir totalitaire, autoritaire ou absolutiste vacille sur ses assises, on assiste toujours à une efflorescence de partis politiques dont certains n'osent pas encore dire leur nom...* »². C'est dire que les partis politiques constituent des acteurs incontournables de tout processus démocratique.

Au Burkina Faso, la Constitution de juin 1991 consacre le principe de la libre création des partis politiques. Il en a résulté la formation de plus d'une centaine de formations politiques formant un système de partis, c'est-à-dire un « *ensemble structuré constitué des relations tantôt d'opposition, tantôt de coopération qui existent entre les partis politiques agissant sur la scène politique d'une même société politique* »³. Ce **système de partis burkinabè est caractérisé par la présence d'un parti dominant**, lequel tend à s'identifier au régime politique et distance en nombre de sièges les autres partis politiques par un écart significatif et durable. En réalité, très peu de ces partis politiques ont une existence effective en dehors des périodes de compétition électorale.

La vision du CGD est de contribuer à l'institutionnalisation au Burkina Faso d'un système de partis fondé sur l'existence de partis jouant efficacement leurs fonctions. C'est dans cette perspective que le CGD a entrepris une recherche sur les partis et le système de partis au Burkina Faso en vue d'évaluer la qualité du travail des partis politiques et la contribution du système de partis à la consolidation démocratique et enfin, faire des recommandations pour l'amélioration du fonctionnement des partis politiques et du système de partis.

Dans le cadre de cette recherche-action, l'accent a été mis autant sur le système de partis que sur les partis pris individuellement. Ce choix s'explique par le fait que les partis en tant qu'unités ne peuvent, pris isolément, accomplir de manière inclusive et efficiente les différentes fonctions qui leur sont dévolues. C'est donc le système de partis qui peut le faire, même si les partis ne peuvent être séparés du système de partis.

¹ ». J. Lapalombara et M. Weiner *Political parties and development*, Princeton, Princeton U.P. 1966.

² *Les partis politiques en Occident : sociologie historique du phénomène partisan*, Paris, Ellipses, 2003, p. 15 et s.

³ *Ibid*, p. 196

I. L'ANALYSE FONCTIONNELLE DES PARTIS POLITIQUES

L'analyse fonctionnelle des partis politiques burkinabè sera menée ici d'abord au regard de leur conformité aux prescriptions de la charte relative aux partis politiques, ensuite de leur représentativité sociale et enfin de leur efficience.

A. LA CONFORMITE DES PARTIS POLITIQUES A LA CHARTE DES PARTIS

L'analyse de la conformité des partis politiques à la Charte des partis politiques se fera par la confrontation des obligations incombant aux partis politiques avec la réalité observée sur le terrain.

1. Conformité aux dispositions statutaires internes (statuts et règlements intérieurs)

Pour exister juridiquement, les partis politiques se forment librement, mais doivent se doter de statuts et de règlement intérieur. Il s'agit là d'une exigence parmi tant d'autres. Ces documents peuvent être considérés comme étant les lois internes propres aux partis politiques et qui régissent leur condition d'organisation et de fonctionnement. En effet, les statuts et règlements intérieurs ne sont opposables qu'aux personnes détentrices d'une carte attestant de leur appartenance à tel ou tel parti. Si le parti ne dispose pas de cartes de membres, les statuts et règlements intérieurs pourraient être opposables à toutes les personnes se considérant comme étant des membres dudit parti. Dans les statuts et règlement intérieur, chaque parti apporte des réponses aux questions suivantes :

- quels sont les objectifs et buts du parti politique ?
- quelle est l'orientation politique du parti ?
- quelles sont les conditions d'adhésion au parti ?
- quels sont les organes et instances du parti ? dans quels délais ces organes ou instances doivent-ils être convoqués ?
- comment sont résolus les litiges qui opposent les membres du parti ?
- comment se perd la qualité de membre du parti ?
- quels sont les droits et obligations des membres du parti ?

Comme on peut le constater, il est impossible de dresser une liste exhaustive des problèmes résolus dans les statuts et règlement intérieur des partis politiques. Le principe étant que chaque parti politique dispose d'une large autonomie dans la définition du contenu de ses statuts et règlement intérieur. La seule restriction étant que ce contenu ne doit pas porter atteinte à l'ordre public.

A priori, on peut estimer que les partis politiques burkinabè se conforment dans leur majorité aux dispositions contenues dans les statuts et règlement intérieur. On dispose de deux mécanismes juridiques pour apprécier si les partis politiques se conforment ou pas à leurs statuts et règlement intérieur. Le premier mécanisme est la voie juridictionnelle, la seconde est la voie administrative. Au plan juridictionnel, la violation des statuts et règlement intérieur peut déboucher sur des recours devant les juridictions administratives ou judiciaires. Lorsque le conflit est porté devant la justice par les membres des partis les uns contre les autres, le juge compétent est le juge judiciaire. Par contre, lorsque l'administration donne son interprétation en faveur d'une partie au conflit, l'autre peut attaquer cette interprétation devant le juge

administratif. Toutefois, on assiste à très peu de recours dans ce domaine⁴. On peut expliquer cela par l'adage selon lequel « un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès » mais aussi par la possibilité offerte aux dissidents de faire défection en recourant à « l'exit option » : ceux-ci peuvent alors adhérer à un autre parti (« nomadisme » politique) ou créer un autre parti dont ils vont assurer le leadership.

Au plan administratif, l'autorité administrative dispose d'un pouvoir d'interpellation des partis politiques sur l'obligation qu'ils ont à se conformer à leurs statuts et règlements intérieurs. Cette interpellation prend la forme d'un avertissement à travers lequel, le Ministre en charge des libertés publiques enjoint au parti de respecter ses statuts. On peut douter de l'effectivité d'un tel mécanisme. En pratique, l'autorité administrative se garde de prononcer des avertissements contre les partis politiques qui ne se conforment pas à leurs statuts. Evitant ainsi d'être taxé de s'immiscer dans les affaires internes des partis politiques, et cela très souvent au mépris de la loi. Par exemple, sur une question essentielle comme le renouvellement des organes du parti qui a lieu en principe à l'occasion du congrès ou de la convention⁵, le constat peut être établi que très peu de parti se conforment à cette obligation. Il arrive souvent que certains partis continuent d'exister pendant des années avec comme premier responsable, des personnalités décédées⁶. Sur la centaine de partis enregistrés au MATD, au moins 36 n'ont pas renouvelé leur instance depuis l'adoption en 2001 de la Charte des partis politiques. Toutefois, ils ont bénéficié de la subvention de l'Etat pour les élections législatives de 2007.

Quand on observe le champ politique burkinabè, on peut noter des cas où il est reproché aux partis politiques la violation de leurs statuts et règlement intérieur. Toutefois, au lieu d'utiliser les voies de recours existantes, on remarque que les litiges relatifs à la violation des statuts et règlement intérieur débouchent fréquemment sur des scissions. Les membres ou militants du parti invoquant la violation des statuts de leur parti ne vont pas recourir à la justice pour régler le problème. Ils vont préférer créer une nouvelle organisation politique ou migrer vers d'autres partis politiques déjà existants⁷.

2. L'absence d'incitations, d'appels ou de recours à la violence (article 20 de la charte des partis politiques)

Dans leur fonctionnement, les partis politiques doivent s'interdire des comportements tendant à l'incitation, l'appel ou le recours à la violence. Les partis politiques exercent leurs activités dans un environnement pluraliste avec pour finalité la conquête du pouvoir. Ils peuvent être tentés d'utiliser tous les moyens pour y parvenir. Ainsi, ceux-ci peuvent inciter, appeler ou recourir à la violence contre les personnes qui ne partagent pas leurs opinions politiques. La violence peut être exercée contre des responsables, des militants de partis politiques adverses. Elle pourra même s'exercer contre des citoyens ordinaires. Dans des cas

⁴ La seule affaire dont nous avons connaissance est celle qui oppose les membres du Parti Africain pour l'Indépendance (PAI).

⁵ Selon les statuts des partis, la périodicité pour tenir les congrès ou convention varie. En général, elle est comprise entre deux et cinq ans.

⁶ On peut citer en exemple les cas du PNR/JV de Christian Koné, et le PSU de Benoît Lompo.

⁷ Ce fut le cas avec les refondateurs du CDP. On se rappelle que ceux-ci avaient publié un écrit dans les journaux où ils faisaient cas de dysfonctionnement au sein du parti majoritaire. Ils allaient être suspendus des organes du CDP. Les refondateurs ont estimé que leur suspension était contraire aux statuts du CDP. Les refondateurs finirent par créer un nouveau parti politique. Pour plus de détails sur cette affaire, lire par exemple San Finna n°467 du 09 au 15 Juin 2008.

extrêmes, la violence peut prendre des relents ethniques ou religieux. Dans ces cas, cela peut porter gravement atteinte à la cohésion sociale, voire à la construction d'un Etat nation.

En règle générale, la portée d'une telle interdiction se manifeste surtout pendant la période de campagne électorale. En effet, les enjeux liés au déroulement du scrutin font perdre à certains candidats ou militants de parti le contrôle d'eux-mêmes. A cet effet, le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) qui a en charge la mission de « fixer les règles concernant les conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et des articles relatifs aux campagnes électorales par les sociétés et entreprises des organes de presse et de radiodiffusion sonore et télévisuelle d'Etat, en conformité avec les dispositions du code électoral », censure certaines interventions de responsables de partis politiques. Lors des élections législatives du 06 mai 2007, le CSC a mentionné dans son rapport public 2007 des situations où certains acteurs politiques ont manqué à l'obligation qui leur est faite de ne pas inciter, appeler ou recourir à la violence. Il s'agit des cas suivants :

- la publication par *L'Observateur-Paalga*, dans sa livraison du n° 6867 du 17 avril 2007, sous la Rubrique « Point de vue », d'un écrit de Christian T Koné, président du Parti national républicain/ Juste voie (PNR/JV). Cet écrit intitulé « Offrons à Blaise Compaoré une sortie honorable contre son retrait définitif », de par son caractère haineux sur fond d'instigation et d'incitation à la révolte, a valu au journal une mise en demeure ;
- l'inobservation par la Radio Daandé Sahel de Dori de la décision n° 2007-005/CSC. En effet, cette radio a diffusé des propos de nature xénophobe et discriminatoire lors d'une émission conduite par son directeur. Aussi, le Conseil a-t-il suspendu le directeur de cette radio durant le reste de temps consacré à la campagne électorale.

Ces deux exemples illustrent une faible tendance des acteurs politiques à inciter, appeler, recourir à la violence. Il faut se féliciter que ces exemples constituent des exceptions. De même, le rôle de veille et d'alerte joué par le CSC mérite d'être encouragé, voire renforcé.

Une autre forme de violence exercée à l'occasion des compétitions électorales prendrait la forme de violences morales. Il s'agit de toutes les formes de pression généralement exercées sur les agents publics de l'Etat en vue de les obliger à apporter leur soutien à des partis politiques. On reproche au parti au pouvoir de créer des cellules partisans au sein des administrations publiques. La violence dans ce cas peut prendre la forme d'une menace d'affectation, d'une proposition de nomination à une fonction administrative ou d'une décision mettant fin à l'occupation d'une fonction administrative. Evidemment, il est toujours difficile de faire la preuve de l'existence de telles violences exercées sur les agents publics. De même, il est discutable de faire peser la responsabilité de tels agissements sur un parti politique. Ils sont très généralement le fait de militants zélés qui abusent de leur position dominante au sein de l'appareil d'Etat. Toutefois, chaque fois que sont révélés des comportements de telle nature, il convient de les dénoncer en rappelant aux différents acteurs politiques que l'administration doit être républicaine, c'est-à-dire au dessus des intérêts partisans. Aussi, les auteurs de tels agissements ne devraient pas bénéficier de la protection de leur parti. Or, à ce niveau, il y a comme une sorte de complicité. Enfreignant à la loi, ils devraient faire l'objet de sanctions administratives rendues publiques en vue de dissuader tous ceux qui voudraient en faire autant.

L'incitation ou le recours à la violence peut aussi intervenir pendant la période post électorale. Il s'agit d'une violence qui naît à la suite de la contestation des résultats électoraux. Les partis vaincus peuvent par leurs déclarations pousser leurs militants ou sympathisants à des actes de violence. Au Burkina, les violences consécutives à la contestation de résultats électoraux restent des cas isolés.

3. Le refus de diffuser des opinions, ou d'encourager des actions susceptibles de porter atteinte à la souveraineté, à l'intégrité et à la sécurité du Burkina Faso (article 20 de la charte des partis politiques)

Dans la conquête du pouvoir, les partis devraient se garder de diffuser des opinions, ou d'encourager des actions susceptibles de porter atteinte à la souveraineté, à l'intégrité et à la sécurité du Burkina Faso. Cette disposition limite la nature des relations que les partis politiques peuvent entretenir avec d'autres formations politiques de pays étrangers. Certains Etats, vont jusqu'à interdire que les partis politiques reçoivent des soutiens financiers de l'extérieur. En effet, en tant qu'organisation, un parti politique burkinabè peut entretenir des relations extérieures avec des formations politiques avec lesquelles il partage la même orientation idéologique. Ce type de relation peut se nouer soit à l'échelon régional, soit au plan international. Par exemple, au niveau international, certains partis politiques burkinabè sont membres de vastes réseaux tels que l'international socialiste, l'international libéral. A travers ces réseaux, ils se nouent très souvent des relations d'entraide avec pour objectif que les différents partis membres accèdent au pouvoir dans leurs différents pays. De même, les partis membres d'un même réseau se partagent des informations sur la situation politique de chacun de leurs Etats.

Quelles doivent alors être les limites des informations ou opinions ainsi partagées ou émises? Quand le législateur indique que les opinions diffusées ne devraient pas être susceptibles de porter atteinte à la souveraineté, à l'intégrité et à la sécurité du Burkina Faso, on reste perplexe sur le contenu exact qu'il entend donner à ces différentes notions. Qui est juge du contenu de ces opinions? Il faut craindre que l'interprétation d'une telle disposition ne conduise à des abus privant les partis politiques, notamment ceux de l'opposition, de leur liberté d'expression, d'aller et de venir. Lors de la rébellion survenue en Côte d'Ivoire, les relations entre le pouvoir et l'opposition étaient tendues, le premier, accusant le second de ne pas se montrer patriote en relayant les accusations des autorités ivoiriennes contre leurs homologues burkinabè, soupçonnées à l'époque d'avoir soutenu les rebelles ivoiriens. Par exemple, en 2004, le gouvernement burkinabè avait accusé Me Herman Yaméogo d'avoir des relations très poussées avec des Chefs d'Etat⁸ qui chercheraient à déstabiliser le régime Compaoré. L'ancien ministre de la sécurité était allé jusqu'à affirmer qu'il mettait en doute le patriotisme de l'opposant Herman Yaméogo⁹. En effet, suite à un coup d'Etat manqué en Mauritanie, le gouvernement mauritanien a prétendu le 26 août 2004 sur les ondes de radios étrangères que les auteurs de ce putsch avaient été formés sur le territoire burkinabè avec la bénédiction des autorités. Me Herman était alors accusé d'être celui-là qui aurait informé les autorités mauritaniennes de la présence des auteurs du putsch manqué sur le sol burkinabè. Le gouvernement par la voie de son ministre de la sécurité avait estimé qu'un tel comportement était non seulement anti patriotique, mais aussi de nature à mettre en danger la sécurité du Burkina Faso. Quoiqu'il en soit, on peut faire le constat que les partis politiques burkinabè dans leur très grande majorité se comportent de façon responsable dans leur rapport avec l'extérieur en veillant à préserver l'intérêt supérieur de la nation.

⁸ Parmi ces Chefs d'Etat, on citait Laurent Gbagbo, Gnassingbé Eyadéma, Lansana Conté et Eduardo Dos Santos.

⁹ Sidwaya n° 5107 du 28 septembre 2004, p. 4

4. L'interdiction de la diffamation et de l'atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (article 21 de la charte des partis politiques).

Dans l'expression de leurs opinions, les partis politiques doivent s'interdire de diffamer et de porter atteinte à la vie privée d'autrui. Le délit de diffamation est défini par le code de l'information comme étant « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ». Il convient de distinguer la diffamation de l'injure. Ce dernier délit se définit comme étant « toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait ». Le champ politique est le lieu de prédilection de ce type d'infractions. En effet, la recherche du pouvoir peut justifier que l'on allègue ou impute des faits à un adversaire politique juste pour le discréditer aux yeux de l'opinion. On utilise à cet effet les médias pour diffuser des fausses informations, des rumeurs sur les adversaires politiques. En temps de campagne, le CSC veille à censurer les informations ou rumeurs visant juste à discréditer un adversaire politique. D'ailleurs, cette institution avait invité pendant les élections présidentielles de 2005, l'ensemble des candidats à signer un code de bonne conduite à travers lequel ces derniers s'engageaient à ne pas recourir à la diffamation ou à l'injure. Tout propos diffamatoire peut faire l'objet d'un procès en justice. Globalement, le CSC s'est dit satisfait du ton mesuré des acteurs politiques au cours de la campagne des législatives du 06 mai 2007. Cela traduit un sens de responsabilité élevé des acteurs politiques.

A l'exception de l'affaire Ernest Nongma Ouédraogo (ENO)¹⁰, il existe très peu de décisions judiciaires relatives à des faits de diffamation de la part d'acteurs politiques burkinabè. Dans cette affaire le sieur Ouédraogo, président du Bloc Socialiste Burkinabè avait été poursuivi de chefs d'offense et de diffamation contre la personne du chef de l'Etat, Blaise Compaoré. Il avait été condamné à six mois de prison. En effet, dans une déclaration de son parti parue dans *L'Observateur Paalga* n°1047 du 11 août 1995, le juge a cru y déceler des passages diffamatoires et offensants à l'égard du président Compaoré.

B. L'INCLUSIVITE DES PARTIS POLITIQUES

L'inclusivité des partis politiques, elle peut être appréciée à travers la représentativité sociale des partis par rapport à la diversité sociale, la capacité des partis à contrôler les gouvernements et à leur demander des comptes, les capacités des partis d'opposition, leur capacité à offrir une alternative, les stratégies déployées par les partis pour le recrutement et la gestion des militants, et leur implantation territoriale.

1. La représentativité sociale des partis

La représentativité sociale des partis politiques renvoie à la question de savoir si les partis politiques reflètent le caractère pluriel de la société burkinabè. En d'autres termes, dans quelle mesure chaque composante de la société burkinabè se trouve-t-elle représentée dans les partis politiques ?

¹⁰ La décision de justice condamnant ENO a fait l'objet de commentaire dans la Revue burkinabè de droit (RBD) n°30. Dans son commentaire relatif à cette affaire, Clarisse Ouédraogo fait ressortir que le juge a fait une très mauvaise application de la loi. En effet, le Chef de l'Etat n'ayant pas lui-même porté plainte comme l'exige le code de l'information, le juge n'était pas fondé à apprécier cette affaire en se fondant sur la plainte introduite par le ministre de la justice. Il apparaissait dès lors un motif de « fin de non-recevoir péremptoire ».

1.1. La représentation des groupes ethniques et religieux et de leurs exigences

Le Burkina Faso est un Etat pluri ethnique avec plus d'une soixantaine d'ethnies. De même, au plan religieux, il existe un pluralisme religieux avec une prédominance de l'Islam (60,53%), suivi du catholicisme (19%), de l'animisme (15,34%), du protestantisme (4,17%), des autres religions (0,56%) et des sans-religions (0,37%)¹¹. Toutefois, la charte des partis politiques prohibe la création de partis sur des bases ethniques et religieuses. L'article 4 de la charte dispose que : « les partis et formations politiques doivent, dans leur programme et dans leurs activités, proscrire l'intolérance, le régionalisme, l'ethnocentrisme, le fanatisme, le racisme, la xénophobie, l'incitation et le recours à la violence. Aucun parti ou formation politique ne peut fonder sa création et son action sur une base et/ ou des objectifs comportant :

- le sectarisme et le népotisme ;
- l'appartenance exclusive à une confession religieuse, à un groupe linguistique ou à une région ;
- l'appartenance à un même sexe, à une même ethnie ou à un statut professionnel déterminé ».

Dans le même sens, l'article 13 alinéa 2 de la Constitution dispose que « ne sont pas autorisés les partis ou formation politiques tribalistes, régionalistes, confessionnels ou racistes ».

Cette panoplie de dispositions constitue sans doute autant de verrouillages contre la création de partis politiques sur des bases ethniques ou religieuses, du moins formellement. Au-delà de cet encadrement juridique, on peut faire le constat au plan sociologique de l'inexistence au Burkina Faso d'un clivage ouvert entre groupes ethniques ou religieux. Cela semble être une constante dans l'histoire politique de ce pays que le fait ethnique ou religieux n'a jamais été prédominant comme c'est souvent le cas dans d'autres pays africains.

Dans une enquête Afrobaromètre réalisée au Burkina Faso par le CGD, on note que le critère ethnique n'est pas un élément prédominant aux yeux des Burkinabè. Ainsi, 43% des personnes interrogées estiment que les conditions économiques de leur groupe ethnique est identique à celles des autres ; 27% les trouvent meilleures que celles des autres ; seulement 24% les trouvent pires. A la question de savoir, si les gens se définissent d'abord comme étant membre de leur communauté ethnique avant d'être Burkinabè, là aussi on constate que l'identification à la nation burkinabè est prégnante chez la grande majorité des enquêtés, plus exactement chez sept (7) enquêtés sur dix (10) :

- 30% d'entre eux se sentent uniquement Burkinabé
- 9% se sentent plus Burkinabé que de leur groupe ethnique
- 31% se sentent autant Burkinabé que de leur groupe ethnique
- 13% se sentent plus de leur groupe ethnique que Burkinabè
- 15% se sentent uniquement de leur groupe ethnique
- 2% ne savent pas comment exprimer leur identité.

¹¹ Source : INSD, Recensement général de la population et de l'habitat, 2006.

Ces résultats confirment ceux de l'enquête Fasobaromètre réalisé en 2006 où il apparaissait déjà que la majorité des enquêtés s'identifiaient davantage au Burkina Faso qu'à leur groupe ethnique¹².

Pour le Pr. Joseph Ki Zerbo, les Africains seraient très tolérants sur le plan ethnique¹³. Il s'agit là d'un atout qui permet de dépasser le fait ethnique pour aller vers des options programmatiques. Il explique la prévalence du fait ethnique par l'absence de programme politique (nous reviendrons sur cet aspect des choses). Citant son cas en exemple, il écrit que « *Je dirige un parti multiethnique. A aucun moment, je n'ai senti qu'on minimisait mon autorité parce que j'appartiens à une ethnie minoritaire. Je suis le leader du parti, élu par des gens venant de toutes les régions* »¹⁴.

S'il n'existe pas de partis politiques constitués sur des bases ethniques ou religieuses, il n'est pas totalement exclu en revanche que ces deux critères influencent la décision de militer dans tel ou tel parti. Un examen minutieux de la composition des organes (Bureau politique ou exécutif) de certains partis politiques devraient permettre de mettre en évidence l'influence du critère ethnique¹⁵. Par exemple, on pourra remarquer que les responsables du parti sont géographiquement concentrés dans une région donnée. Doit-on pour autant en conclure qu'il s'agit de partis fondés sur des bases ethniques ?

De même, le vote reste fondamentalement un acte reposant sur des critères ethniques. On vote généralement dans les zones rurales où vit plus de 80% des électeurs pour le fils, le frère de la même région. Là encore, il convient de relativiser l'interprétation du vote. En effet, pour des populations majoritairement non instruites, il se manifeste une tendance naturelle à voter une personne de leur communauté. A l'exception des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, la plupart des députés burkinabè sont élus dans leur province d'origine.

A l'évidence, le faible niveau d'éducation des populations et l'absence de programme politique sont des facteurs qui favorisent l'éclosion de partis créés sur des bases ethniques ou religieuses. En effet, les pays où la scolarisation est avancée et où les gens peuvent avoir accès à une plate forme idéologique, sortent sans difficulté et rapidement du multipartisme ethnique ou régionaliste. Si l'on veut éradiquer la tendance à l'ethnisme, il convient d'œuvrer à l'éducation civique et à la conscientisation politique en général par les médias. Cette tâche ne saurait relever de la compétence exclusive des partis politiques. L'Etat, les structures de gestion des élections et les organisations de la société civile doivent s'engager pleinement dans une vaste campagne d'éducation civique¹⁶.

1.2. La représentation des jeunes

Est jeune, toute personne dont l'âge est compris entre 15 et 35 ans¹⁷. En se fondant sur cette définition de la notion de jeune, on peut estimer au Burkina Faso, leur nombre à

¹² Lire le Rapport sur l'état de la gouvernance au Burkina Faso : description des résultats d'une enquête par sondage, avril 2007, p. 49.

¹³ Joseph Ki –Zerbo, *A quand l'Afrique ?* Paris, Editions de l'Aube, 2003, p. 83.

¹⁴ ibidem

¹⁵ On s'en aperçoit quand la presse publie la liste des membres des organes des partis politiques.

¹⁶ Des pays comme l'Afrique du Sud et le Ghana ont monté des programmes dans ce sens.

¹⁷ Cf. la Charte africaine de la jeunesse du 02 juillet 2006.

4 464 768¹⁸, soit 31, 85% de la population totale. Sont-ils représentés dans une telle proportion dans les partis politiques ? Sont-ils représentés dans une telle proportion dans les instances de décision politique ?

En dépit de leur poids démographique, les jeunes sont sous représentés dans la scène politique burkinabè. En effet, de façon générale, la plupart des partis politiques burkinabè fonctionnent sur une base gérontocratique. Une préséance est systématiquement accordée aux personnes plus âgées pour la gestion des formations politiques. L'activité politique étant considérée comme un métier périlleux dans le contexte burkinabè¹⁹ et africain en général, seules des personnes d'expérience seraient à même de l'exercer. Bien évidemment, de tels postulats sont un héritage de la culture africaine qui impose des plus jeunes un parcours initiatique avant d'avoir accès à la parole dans l'espace public. D'où la domination des cadets par les aînés sociaux. « *Un vieillard assis voit plus loin que le jeune homme qui est debout* » disait le Pr Ki-Zerbo devant l'impatience de la « jeune garde » désireuse d'assurer sa relève.

En comparaison avec la situation qui prévalait au lendemain des indépendances ou pendant la période coloniale, on assiste de nos jours à une véritable régression dans l'engagement politique des jeunes, surtout ceux scolarisés. Le Pr. Joseph Ki Zerbo indique « *qu'avant les indépendances, le mouvement des jeunes était puissant, parce qu'il y avait cet enjeu : l'indépendance. Nous étions tous animés par cette lutte. Nous n'avions pas le choix : il fallait se battre. La jeunesse dans son élite avant-gardiste avait opté sans esprit de retour pour 'l'indépendance maintenant'* »²⁰.

Cependant, ces dernières années, des conflits de génération ont éclaté dans des partis politiques burkinabè ; les jeunes estimant que l'heure était venue pour eux de prendre les commandes de certaines formations politiques. Le Parti pour la Démocratie et le Progrès/Parti Socialiste (PDP/PS)²¹, parti de feu le Pr Joseph Ki Zerbo est une parfaite illustration de ce type de conflit²². Ces conflits, quand ils ne sont pas résolus par le biais de mécanisme de démocratie interne, se soldent malheureusement par le départ d'un groupe de militants pour créer une nouvelle formation politique.

De façon générale, les statuts des partis prévoient des secrétariats chargés de la jeunesse ou des questions scolaires et estudiantines. Une des fonctions principales de ces secrétariats consiste en la mobilisation de la jeunesse fut elle instruite ou non instruite pour donner des voix au parti. Conscient du fait que les partis ne se souviennent d'eux que le temps d'une élection, de nombreux jeunes urbains préfèrent s'abstenir de non seulement s'inscrire sur les listes électorales, mais aussi de voter. Si de façon générale, les Burkinabè semblent dégoûtés de la politique, cette tendance est plus accentuée chez les jeunes. En effet,

¹⁸ Institut National de la Statistique, RGPH 2006, www.insd.bf

¹⁹ La transition démocratique entamée en 1991 avec la Constitution de la 4^e République a été particulièrement violente. On note de nombreux cas de crimes de sang. Il est fort probable que cela ait joué sur le degré d'engagement des jeunes. Mais à partir de 1998, avec l'assassinat du journaliste Norbert Zongo, on a assisté à un regain de l'engagement des jeunes scolarisés dans les mouvements associatifs surtout. Certains se sont engagés en politique dans les nouveaux partis nés avec la crise de Sapouy.

²⁰ Joseph Ki Zerbo, op cit, p. 131.

²¹ Ce parti a même été qualifié de parti des « Papy », terme utilisé pour désigner des personnes d'un âge avancé.

²² Le député Etienne Traoré aurait quitté le navire PDP/PS avec une bonne partie de la frange jeune de ce parti. Ils ont ainsi créé un nouveau parti *Faso Metba*.

l'inconstance de nombreux leaders politiques²³ a fini de convaincre les jeunes que la politique au Faso est un jeu de dupes. A défaut d'alternative claire, les jeunes préfèrent continuer de boire le thé, de s'amuser, que de s'engager dans des voies incertaines. Il n'est donc plus surprenant que les jeunes soient sous représentés dans les sphères de décision (Assemblée nationale, conseils municipaux). C'est une conséquence logique de leur désintérêt pour la politique.

La crise de la gouvernance démocratique au Burkina requiert des jeunes, notamment la frange intellectuelle une plus grande responsabilité. Ils doivent investir l'espace public et œuvrer à transformer en citoyens conscients et responsables la masse de jeunes analphabètes des zones rurales et urbaines. Ce n'est qu'à un tel prix que la démocratie burkinabè, aujourd'hui verrouillée, se transformera en une démocratie revitalisée²⁴.

1.3. Représentation des différentes catégories socioprofessionnelles

On distingue généralement trois grandes catégories socioprofessionnelles en tenant compte des niveaux d'instruction. Ces catégories sont les suivantes :

- la catégorie comprenant généralement les paysans, les commerçants, le secteur informel, les ménagères : pas d'enseignement formel, enseignement informel seulement (y compris enseignement coranique), enseignement primaire inachevé, enseignement primaire achevé
- la catégorie comprenant les petits fonctionnaires, agents subalternes ou d'exécution de l'administration, les élèves, ouvriers, dont le niveau d'instruction est le suivant : enseignement secondaire / lycée inachevé, enseignement secondaire / lycée achevé, autres qualifications post-secondaires qu'universitaires (diplôme technique ou collège).
- la catégorie comprenant les étudiants, cadres moyens et hauts cadres du secteur privé ou du secteur public : université inachevée, université achevée, post universitaire.

Pour des raisons évidentes, on observe une quasi absence des paysans et ouvriers dans les organes dirigeants nationaux et locaux et parmi les militants des partis politiques. Si après les indépendances, la catégorie des « agents subalternes » de l'administration était prédominante dans les partis politiques, on y constate de nos jours une prédominance de la classe des cadres moyens et hauts cadres du secteur privé et public. En l'absence de statistiques et de variables « catégories socioprofessionnelles » dans le questionnaire d'Afrobaromètre, il a fallu recourir à une variable « proxy » en lieu et place, à savoir le niveau d'instruction, qui a été croisé avec une autre variable, à savoir la proximité du répondant envers un parti politique donné. Ce croisement débouche sur les résultats suivants :

- la classe des paysans, des commerçants, du secteur informel, des ménagères,... est plus proche du CDP (environ 43% de ces derniers) contre pratiquement moins de 2% pour la proximité avec les autres partis politiques ;

²³ Ces leaders se réclamant tantôt de l'opposition, tantôt du pouvoir. Quand ils sont au gouvernement, le régime est parfait. Dès qu'ils sont éjectés du gouvernement, ce même régime devient subitement mauvais.

²⁴ J'emprunte les termes démocratie émasculée et revitalisée au Pr. Holo. Voir son article démocratie revitalisée ou émasculée ? Les constitutions du renouveau démocratique dans les Etats de l'espace francophone africain : régimes juridiques et systèmes politiques in *Revue Béninoise des Sciences juridiques et administratives*, n ° 16 Copef, Cotonou, juillet 2006, pp 17-41.

- la classe des petits fonctionnaires, des élèves, ouvriers, ... est également proche du parti au pouvoir (environ 25% parmi ces gens) contre environ 5% de proximité respectivement envers l'ADF/RDA et l'UNIR/MS), environ 2% de proximité envers le PDP/PS) et le PAREN) ;
- la classe des cadres moyens et hauts cadres du secteur privé ou du secteur public, des étudiants, elle, est plutôt proche de l'UNIR/MS (environ 18% de ces derniers contre environ 9% pour la proximité envers l'ADF/RDA, et environ 6% pour la proximité envers le CDP).

1.4. La représentation des femmes

Les femmes représentent 51,7% de la population globale du Burkina Faso, contre 48,3% d'hommes²⁵. Toutefois, la représentation du genre ne ressort pas fortement dans le profil politique des partis burkinabè. Le constat est établi et admis par tous, les femmes sont non seulement sous représentées dans les partis politiques, mais aussi dans les sphères de prise de décision politique. Toutefois, dans la structuration des partis politiques, on retrouve des secrétariats aux questions féminines et des unions de femmes. Tout comme dans le cas des jeunes, il s'agit apparemment d'une instrumentalisation des femmes à des fins électorales. Aussi, les femmes sont confinées dans des secrétariats où en général, elles ont peu de poids dans les partis politiques. Soit, on leur confie la trésorerie, sachant que la plupart des partis disposent de peu de ressources, soit elles sont chargées des questions sociales. Sur la centaine des partis politiques burkinabè, seulement trois sont dirigés par des femmes²⁶. Lors du renouvellement des commissaires régionaux du CDP, un journal s'étonnait qu'aucune n'ait été nommée titulaire. L'auteur de l'article écrit que : « 04 femmes figurent parmi les commissaires politiques régionaux du CDP. Elles sont toutes adjointes. Il s'agit de Saran Séré/ Séréme du Mouhoun, de Gisèle Guigma au niveau du Centre –ouest, de Fatou Dienderé au Nord et de Maria Goretti au Centre Sud. Ce classement a-t-il été voulu par les femmes elles mêmes ou a-t-il été imposé ? En tous les cas, le CDP semble très clairement marqué sa préférence... On peut donc toujours jaser sur le quota... »²⁷

La sous représentation des femmes en politique s'explique par les pesanteurs socioculturelles qui tiennent la femme éloignée de la chose politique, celle-ci se présentant comme un espace réservé aux hommes. Il faut remonter à la colonisation pour comprendre la marginalisation de la femme dans le champ politique. Contrairement à la société précoloniale africaine où la femme jouait un rôle politique très important, le système colonial l'a marginalisée. En effet, le Pr. Joseph Ki Zerbo écrit que sous la colonisation, on n'imaginait pas l'enseignement pour les jeunes filles²⁸. Ainsi, on ne recrutait pas des femmes comme fonctionnaire.

La question de la représentation des femmes en politique est souvent abordée en Afrique avec un complexe qui ne se justifie pas. En effet, il ne s'agit pas d'une situation

²⁵ Voir INSD, op cit, p. 18.

²⁶ Sur les 137 partis politiques enregistrés dans le fichier du MATD en date du 25 août 2009, seules trois femmes sont chefs de partis. Il s'agit de Mme Joséphine Tamboura de l'APL ; de Fatoumata Kamboulé de la LIA ; de Jeanne Traoré du PA RE N.

²⁷ Bendré n° 564 du 28 septembre 2009, p. 5.

²⁸ Joseph Ki Zerbo, op cit. p.

spécifique au Burkina ou au continent africain. De tous les temps et en tous lieux, les femmes n'ont recouvré la plénitude de tous leurs droits politiques que de façon progressive avec l'évolution des mentalités dans les différents Etats. Par exemple, dans les pays de tradition démocratique avancée, ce n'est très souvent qu'à partir de la deuxième moitié du XXème siècle que cette injustice a commencé à être réparée. En France, elles ont obtenu le droit de vote qu'à partir de la seconde guerre mondiale.

De nos jours, des initiatives sont prises pour une meilleure représentation des femmes en politique. Il en va ainsi de la nouvelle loi burkinabè sur les quotas. L'adoption de la loi n°010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et aux élections municipales au Burkina Faso est sans conteste, dans le domaine de la gouvernance démocratique, l'une des réformes législatives phares adoptées par l'Assemblée nationale burkinabè au cours de ces dernières années. Le processus qui a abouti aujourd'hui à l'adoption de cette loi est le résultat d'actions menées par les divers acteurs de la gouvernance démocratique, en particulier les organisations de la société civile. En effet, l'idée de quota a été surtout promue par les associations et organisations féminines lors des élections communales de 2000 et 2006 ainsi que lors des élections législatives de 2002 dans le cadre de leurs activités de plaidoyer et de lobbying auprès des partis politiques et de l'Assemblée nationale. Cette sensibilisation a amené certains partis politiques à promettre l'adoption et l'application de quotas internes²⁹. Le principe a ainsi été expérimenté lors des élections communales de 2000, avec pour résultat, l'augmentation très significative du nombre de femmes conseillères municipales.

Au cours de la 3^e législature (2002-2007), la réflexion a été poursuivie en 2006 par le Caucus genre du parlement mis en place par arrêté n°2005/042/AN/PRES du 13 octobre 2005 du Président de l'Assemblée nationale dont la mission consistait à mener une réflexion sur les possibilités d'instituer un quota en faveur des femmes dans les sphères de décision. Ce Caucus a initié un Forum national regroupant des représentants de l'Exécutif, des partenaires techniques et financiers, des partis politiques, des organisations de la société civile autour du thème « la participation et la représentation des femmes en politique ». Les travaux ont débouché sur l'élaboration d'une proposition de loi fixant des quotas de 30% au moins, pour une participation plus équitable des femmes et des hommes dans la vie du Parlement et dans la vie politique de notre pays.

Sous la 4^e législature, la commission ad hoc parlementaire mise en place en 2008 a approfondi la question du quota dans la perspective de l'adoption de la loi. Au regard de leurs missions, les membres de la commission ont adopté une méthodologie de travail incluant, outre l'exploitation de documents, des travaux de groupe, et surtout des auditions avec les principales composantes de notre société. Les ministres, les leaders des partis politiques, de la société civile, les partenaires techniques et financiers auditionnés ont soutenu l'idée que l'introduction de quotas pour les femmes permettrait d'assurer un bond qualitatif vers une gouvernance dont les visées et les moyens seront plus équitables. Le quota pourrait ainsi constituer un moyen efficace pour l'accroissement substantiel de la représentation des femmes dans les sphères de décision. C'est le lieu donc de reconnaître que l'adoption de la loi sur le quota de 30% a été rendue possible grâce à la conjugaison d'actions et d'efforts concertés des différents acteurs de la gouvernance ; ce qui a permis aux défenseurs des quotas de l'emporter dans un environnement politique caractérisé par le conservatisme. Ce n'est donc pas l'œuvre exclusive d'un seul acteur - même s'il faut rendre hommage à la volonté politique du Parlement sans laquelle aucune loi ne peut être adoptée - ; c'est le fruit d'un consensus entre

²⁹ Le CDP avait adopté une directive dans ce sens (n° 2003/001 CDP/CN/BPN du 23 décembre 2003).

les différents acteurs de la gouvernance œuvrant à une équitable représentation et participation des femmes à la vie politique nationale.

La loi sur les quotas vise à permettre à l'un ou l'autre sexe, sans distinction aucune, de prendre part à la direction des affaires publiques par l'intermédiaire de représentants élus³⁰. Elle exclut donc une représentation à travers les postes nominatifs, alors qu'il existe un potentiel important de femmes cadres dans la Fonction publique que le gouvernement aurait pu promouvoir à des postes de responsabilité. La loi oblige les formations politiques à présenter sur les listes de candidatures aux élections législatives ou municipales au moins 30% de l'un ou l'autre sexe. En d'autres termes, les listes électorales devraient comporter au minimum 30% d'hommes ou de femmes.

L'accouchement de cette loi a été difficile en raison des réticences, voire des résistances constatées dans la société burkinabè, aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Même les partisans des quotas n'ont pas manqué de critiquer la loi pour ses nombreuses insuffisances. Sur ce plan, les critiques portent sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un quota au résultat mais plutôt d'un quota neutre d'au moins 30% de l'un ou l'autre sexe sur des listes électorales non alternées. La loi n'oblige pas les partis à un positionnement particulier des femmes, qui pourraient donc se retrouver en des positions non éligibles. Dans un contexte où des partis ont expérimenté des quotas volontaires de 25% de femmes sur les listes électorales sans grand succès, le taux de 30% sur les listes ne constitue qu'un petit effort sans aucune garantie de résultat. En l'absence de mesures d'accompagnement plus incitatives, rien ne garantit que la proportion des femmes élues au parlement atteindra même les 20% à l'issue du prochain scrutin législatif. De plus, le découpage électoral en vigueur risque de réduire la portée de la loi pour les candidatures aux élections législatives dans la majorité des circonscriptions électorales. En effet, sur les 45 provinces, 22 disposent seulement de deux sièges, et 15 d'un seul siège. Comment appliquer un quota de 30% sur des listes de candidatures dans des circonscriptions électorales à un ou deux sièges ? Le principe des quotas tel que adopté ne pourrait donc produire ses véritables effets que dans les provinces du Kadiogo avec 9 sièges et du Houet avec 6 sièges. Au niveau des communes, cette mesure peut engendrer une régression de la représentation des femmes (35% à l'issue des élections municipales de 2006) qui dépasse déjà le quota proposé. La loi reste également muette sur les modalités pratiques d'application du texte tout en faisant vaguement référence au code électoral. De surcroît, le code électoral ne prévoit aucune disposition permettant d'intégrer la question des quotas pour le déroulement des prochaines échéances électorales, ou concernant le positionnement des femmes sur les listes électorales. Il n'est pas non plus précisé sur quelle liste les noms des femmes doivent être inclus prioritairement lors des scrutins. Il en va de même en ce qui concerne la question de l'alternance sur les listes de candidatures. À partir de quelle position l'alternance homme/femme doit débiter ? En outre, la loi sur les quotas au Burkina prévoit le recours à une série de sanctions financières (positives et négatives) pour garantir son respect, mais elle ne dit pas explicitement si la peine sera cumulative quand il y aura plusieurs scrutins dans une même année. En outre, un parti qui présente une liste avec 29% de femmes sera-t-il sanctionné de la même manière qu'un parti qui n'a aucune femme sur sa liste ? Le financement supplémentaire prévu pour les partis politiques qui dépasseront les 30% n'est pas non plus précisé.

³⁰ Article 2 de la loi sur les quotas.

2. Les capacités des partis d'opposition : des partis marginalisés ?

2.1. Capacité à contrôler les gouvernements et à leur demander des comptes

Dans un système démocratique qui fonctionne de façon efficace, les partis politiques devraient être en mesure de contrôler le gouvernement et de lui demander des comptes. Formellement d'ailleurs, il s'agit là d'une des fonctions des partis politiques à travers leurs élus représentés au parlement. L'article 84 de la constitution dispose que : « L'Assemblée nationale vote la loi, consent l'impôt et contrôle l'action du gouvernement conformément aux dispositions de la présente constitution ». Cette fonction qui consiste à contrôler le gouvernement devrait être davantage assumée par les partis politiques d'opposition. En effet, en assumant efficacement cette fonction, les partis d'opposition révèlent aux yeux des citoyens les limites de l'action gouvernementale. Cela devrait permettre aux citoyens de comprendre que leur gouvernement est incapable d'apporter de bonnes réponses à leurs difficultés.

La Résolution n° 004-2007/AN du 18 juin 2007 portant règlement de l'Assemblée nationale prévoit divers mécanismes à travers lesquels, les députés peuvent contrôler l'action gouvernementale. Au titre de ces mécanismes, on peut citer :

- les questions orales avec ou sans débat ;
- les questions écrites ;
- les questions d'actualité ;
- les commissions d'enquête ;
- les pétitions ;
- les motions de censure ;
- les interpellations du gouvernement.

On peut donc affirmer que l'opposition parlementaire dispose de divers moyens pour contrôler l'action gouvernementale.

De tous ces mécanismes, seules les questions orales ou d'actualité sont les plus usitées par les députés de l'opposition burkinabè. En effet, la mise en œuvre des autres mécanismes est strictement encadrée et laisse très peu de marge de manœuvre à une opposition qui dispose d'un nombre peu élevé de députés à l'Assemblée nationale. Ainsi, la création d'une commission d'enquête suppose au préalable que le vote d'une proposition de résolution. Il est requis l'avis du gouvernement, et cet avis peut décider du sort à réserver au vote de la proposition de résolution. L'article 138 du règlement de l'Assemblée nationale indique toute la complexité de la procédure portant création d'une commission d'enquête parlementaire. Aux termes de cet article, il est indiqué que : « Le dépôt d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire est notifié par le Président de l'Assemblée nationale au ministre chargé de la justice. Si le ministre chargé de la justice fait connaître que des poursuites judiciaires sont en cours sur les faits ayant motivé le dépôt de la proposition, celle-ci ne peut être mise en discussion. Si la discussion est commencée, elle est immédiatement interrompue. Lorsqu'une information judiciaire est ouverte après la création d'une commission d'enquête parlementaire, le Président de l'Assemblée nationale saisi par le ministre chargé de la justice, en informe le président de la commission. Celle-ci ne peut

poursuivre ses travaux qu'en restreignant le champ de ses investigations aux seuls faits n'ayant pas donné lieu à des poursuites judiciaires ».

S'agissant de la motion de censure, elle est quasi inutilisable par les députés de l'opposition, car pour être recevable, celle-ci requiert la signature d'un moins 1/3 des membres du parlement³¹. C'est une condition préalable à la discussion de la motion.

Comme on peut le constater, au plan formel, l'opposition parlementaire dispose de moyens de contrôle de l'action gouvernementale. Toutefois, ses capacités sont limitées par le nombre très peu élevé de députés de l'opposition. Une autre limite à la capacité de l'opposition à contrôler l'action gouvernementale se situe dans son incompetence à comprendre souvent les enjeux de la gouvernance politique, administrative et économique. On sait qu'en Afrique en général, au Burkina en particulier, ils ne sont pas nombreux les députés à avoir un bon niveau d'instruction leur conférant les aptitudes à comprendre un certain nombre de problèmes. Dès lors, on comprend pourquoi certaines lois portant souvent atteintes aux libertés publiques sont adoptées au sein de l'hémicycle sans de véritables débats³².

Certes l'Assemblée nationale a doté chaque groupe parlementaire d'assistants devant accompagner les élus dans leurs tâches, mais il n'est pas toujours démontré l'efficacité de ces derniers. D'abord, il y a que les assistants parlementaires sont en nombre insuffisants par groupe³³, de même ils ne sont pas toujours recrutés sur la base de critères de compétences bien définis. En vue d'améliorer le contrôle de l'action gouvernementale, le CGD a proposé dans un travail de recherche les recommandations suivantes :

- respecter strictement les textes qui régissent les questions orales et écrites ;
- fournir un appui technique aux députés pour la formulation des questions ;
- revoir le jour de passage des questions orales en plénière (mardi ou jeudi) pour une plus grande participation des députés, car les vendredis coïncident souvent avec leur départ en province ;
- renforcer le contrôle de l'action gouvernementale en multipliant effectivement sur le terrain les missions d'enquêtes et d'information, et en accordant une attention particulière à la mise en œuvre des rapports qui sanctionnent ces missions ; ce qui suppose un suivi constant de la part de l'assemblée ;
- mettre en place un mécanisme d'incitation des députés visant à renforcer dans leurs circonscriptions électorales la surveillance constante de la mise en œuvre efficiente et équitable des projets/programmes de développement par le gouvernement.

³¹ Article 149 du Règlement de l'Assemblée nationale.

³² Il en va ainsi de la dernière loi relative à la liberté de manifestation ou même de la loi relative au statut de l'opposition qui consacre en son article 4 la politisation de l'administration. Sur l'adoption de cette dernière loi, on aurait pu s'attendre à des débats houleux de la part des députés de l'opposition. Elle s'est contentée de la définition de la notion d'opposition et des critères de désignation du Chef de file de l'opposition. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, c'est un parti de la majorité présidentielle qui a été le plus critique à l'égard de cette loi. Il s'agit de l'ADF/RDA.

³³ Il y en a deux par groupe.

2.2. *Capacité à offrir une alternative aux électeurs et sympathisants*

Il est reproché en général aux partis politiques africains, en particulier à ceux du Burkina de ne pas offrir d'alternative aux électeurs et sympathisants. Pour certains analystes, cette absence d'alternative rend illusoire toute possibilité d'alternance. Cette critique vise très souvent les partis politiques de l'opposition, dont l'ambition première est la conquête du pouvoir. On peut dès lors s'interroger sur la question de savoir dans quelles mesures les partis politiques peuvent-ils offrir une alternative aux électeurs et aux citoyens.

Offrir une alternative suppose une rupture dans le contenu des politiques, mais aussi un changement de personnel politique. Une alternative n'est envisageable que dans un système politique qui admet le principe de l'alternance politique ; ce qui signifie « la permutation de deux partis ou de deux coalitions au pouvoir et dans l'opposition. En fait, dans le respect du régime en vigueur, elle opère un changement de rôle entre des forces politiques situées dans l'opposition, qu'une élection au suffrage universel fait accéder au pouvoir et d'autres forces politiques qui y renoncent provisoirement pour entrer dans l'opposition »³⁴.

Théoriquement, la nature du système politique burkinabè est favorable au principe de l'alternance à travers la clause limitative du mandat présidentiel. Le Président étant élu aux termes de l'article 37 de la Constitution pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. C'est dire que celui-ci au terme de son dernier mandat n'a plus le droit de se représenter. Cette disposition a de tout temps fait l'objet de nombreuses controverses sous le régime de la 4^e République. C'est ainsi qu'en 1997, profitant d'une écrasante majorité à l'Assemblée nationale³⁵, le CDP avait sauté le verrou limitant le mandat présidentiel. A la faveur de la crise consécutive à l'assassinat du journaliste Norbert Zongo en 1998, le Collège des Sages mis sur pied pour proposer des solutions de sortie de crise, avait suggéré de réintroduire la clause limitative des mandats présidentiels, ce qui fut fait en 2000.

La consécration constitutionnelle du principe de l'alternance étant établi, les partis politiques de l'opposition en particulier doivent travailler à offrir une alternative aux électeurs et aux citoyens. Or, de nombreux analystes politiques sont sceptiques sur la capacité de ces partis à se présenter comme des forces alternatives. Ils invoquent plusieurs raisons. La raison fondamentale consiste en l'incapacité de la plupart des partis de l'opposition à se doter d'un véritable projet de société et d'un programme de gouvernement. L'offre politique de ce point de vue est souvent de très mauvaise qualité. Ils sont très rares ces partis de l'opposition burkinabè disposant d'un manifeste ou de tout autre document où sont consignées les solutions qu'ils envisagent d'apporter aux questions essentielles que sont l'éducation, la santé, la justice, l'emploi des jeunes, l'autosuffisance alimentaire, l'environnement, l'industrialisation, le transport, la justice sociale, la corruption et la fraude, les droits humains... Certes, la plupart des partis déclarés au MATD fournissent en général un tel document comme étant une pièce constitutive du dossier, mais ce document n'est pas suffisamment élaboré. De même, les stratégies de financement et de mise en œuvre des choix de politique ne sont pas suffisamment bien élaborées. Tout cela influe sur la qualité du débat politique que ce soit en période de campagne ou hors campagne. Selon le Pr Holo, dans beaucoup de pays africains, le débat politique ne consiste pas en une confrontation des idées mais plutôt en une confrontation des richesses³⁶. Or, à ce jeu, le parti déjà au pouvoir a un

³⁴ Jean-Louis Quermone, *L'alternance au pouvoir*, Paris, Monchrestien – collection Clefs – 2003, p.8.

³⁵ Ce parti disposait de 101 députés sur les 111 que compte le Parlement.

³⁶ Théodore Holo, *op cit.* p. 38.

avantage incommensurable sur les autres. Disposant des ressources de l'Etat, il lui est plus facile dans un contexte de mal gouvernance de l'utiliser sans réserve à des fins partisans. Décrivant comment se déroule les campagnes électorale en Afrique, le Pr. Holo écrit que : « d'abord, le candidat qui se présente durant la campagne électorale devant un groupe d'électeurs est interpellé non sur son projet de société, encore moins sur ses projets pour la région où il est en campagne ou pour le groupe social qui le reçoit, mais surtout sur la nature des cadeaux qu'il a apportés et la comparaison est vite faite entre la générosité des candidats »³⁷. On peut même se demander in fine, à quoi sert un bon programme politique dans le contexte des démocraties africaines ? En effet, un parti ou un candidat pauvre, malgré la qualité de son projet de société, a peu de chance d'être élu.

Ne disposant pas de programmes ou de projet de société, l'opposition burkinabè est fortement handicapée par sa tendance au fractionnisme et à la scissiparité. Cela résulte de deux phénomènes. Premièrement, il y a que les partis comme nous l'avions indiqué ne sont pas conçus autour de projet. Deuxièmement, les conditions de création de partis politiques sont si libérales que tout groupe de citoyens peut facilement créer un parti politique. A ce jeu, l'opposition ainsi écartelée ne peut offrir d'alternative crédible aux électeurs et aux citoyens. La floraison des partis politiques donne l'impression aux électeurs et aux citoyens que les leaders sont mus par des intérêts basement matériels ; ce qui décrédibilise l'ensemble de l'opposition.

Consciente de cette situation, l'opposition a entrepris des initiatives dans le sens soit de s'unir, soit de constituer des alliances stratégiques³⁸. Malheureusement, les différentes coalitions de partis de l'opposition n'ont jamais duré dans le temps pour des raisons de leadership. On estime aussi que le parti au pouvoir a sa main dans l'impossibilité des partis de l'opposition à s'unir. Il s'agit pour le parti au pouvoir de diviser pour mieux régner. Du reste, Salif Diallo, à l'époque, membre très influent du CDP a affirmé dans un journal de la place que s'il n'avait pas ainsi divisé l'opposition, voire la casser, le CDP ne serait plus au pouvoir. Pour se constituer en tant que force politique alternative, l'opposition devrait résoudre une double équation. Premièrement, se doter d'un véritable projet de société et d'un programme de gouvernement ; deuxièmement travailler à fédérer ses forces. En fédérant ses forces, elle pourrait ainsi mutualiser le peu de ressources dont elle dispose pour aller à la rencontre des masses populaires, largement implantés dans les zones rurales. Une vaste campagne d'éducation et de sensibilisation devra être entreprise autour des programmes et/ou projets de l'opposition auprès des populations rurales. Ce n'est qu'à ce prix que l'alternance alternative pourra se réaliser.

3. Les stratégies de recrutement et de gestion des militants, sympathisants et électeurs : des stratégies inclusives ?

En partant du contexte socio historique qui a vu naître les partis en occident, le Pr. Maurice Duverger dresse une certaine typologie de ces partis. Principalement, il distingue les partis de masse des partis de cadres. Cette distinction comporte des conséquences sur les stratégies de recrutement et de gestion des militants, sympathisants et électeurs.

³⁷ Théodore Holo, op cit. p. 39.

³⁸ On peut citer la Coordination de l'Opposition Burkinabè (COB) ; l'Opposition Burkinabè Unie (OBU) ; Alternance 2005.

Le parti de masse est un parti dans lequel, le recrutement des adhérents présente un caractère fondamental. Ce type de parti se préoccupe de l'éducation politique de la classe ouvrière, à dégager parmi elle une élite capable de prendre en main le gouvernement et l'administration du pays. Sans adhérents, le parti de masse ressemblerait à un professeur sans élèves. S'agissant du parti de cadres, il regroupe des notables, pour préparer des élections, les conduire et garder le contact avec les candidats. Ces notables influents pour la plupart, sont recrutés d'abord sur la base, de leur nom, de leur prestige ou rayonnement, toutes choses qui leur confèrent une caution en tant que candidat capable de gagner des élections ; ces notables peuvent aussi être des techniciens connaissant l'art de manier les électeurs et d'organiser une campagne ; enfin, il y a les notables financiers, qui apportent le nerf de la guerre. L'adhésion dans ce type de parti est un acte personnel basé sur les aptitudes ou la situation particulière d'un homme, déterminé strictement par des qualités individuelles. L'adhésion à ce type de parti est réservée à quelques uns ; elle repose sur un choix strict et fermé. Les partis de cadre à la différence des partis de masse ne cherchent pas d'adhérents.

Cette distinction qui tente d'opposer partis de masse et partis de cadres semble comporter des limites. En effet, Maurice Duverger souligne qu'il existe « peu de parti de cadres à l'état pur ». La distinction ainsi opérée entre partis de masse et partis de cadre n'est pas pertinente dans le contexte d'un pays comme le Burkina Faso. En effet, tous les partis politiques burkinabè sont théoriquement des partis de masse à partir du moment où ils inscrivent tous dans leur stratégie le recrutement des adhérents qui peuvent avoir soit la qualité de militant, de sympathisants ou d'électeurs tout court.

Les militants sont des personnes qui volontairement ou par cooptation ont décidé de devenir membre du parti conformément aux dispositions statutaires³⁹. Ils disposent d'une carte de militant et sont tenus de verser une cotisation annuelle ou mensuelle pour le financement des activités du parti. Les membres des organes du parti sont choisis parmi les militants qui doivent œuvrer à propager les idées et idéaux du parti.

Pour réaliser ce travail de recrutement des militants, les partis se dotent parfois de secrétariat chargé de la mobilisation. A défaut, certains secrétariats spécifiques ont la charge de mener cette tâche. On notera par exemple que les secrétariats chargés des questions de femmes, des jeunes, des élèves et étudiants auront entre autres pour missions de recruter de nouveaux adhérents relevant de leur domaine. Ainsi, ces secrétariats peuvent organiser des manifestations populaires (conférence, séminaire ou atelier, concert, thé débat...) en vue de mobiliser de nouveaux adhérents à la cause du parti. Au-delà de cette approche que l'on peut qualifier de formelle dans le recrutement des militants, chaque membre du parti à quelque niveau de responsabilité où il se situe a la charge de recruter de nouveaux militants. Toutes les occasions sont bonnes pour recruter. Cela peut se faire au service entre collègues, à l'Eglise ou à la Mosquée, à l'occasion d'un évènement heureux (mariage, baptême...).

En réalité, les Burkinabè manifestant très peu d'intérêts pour la politique, le recrutement des militants s'opère généralement sur des bases subjectives. Comme on l'a déjà indiqué, la politique ne se présente pas comme le lieu de confrontation des idées. Alors, on décide de militer dans un parti pour l'une ou l'autre des motivations suivantes :

- le charisme personnel du fondateur du parti ;
- l'appartenance au même groupe ethnique ou religieux que le fondateur ou un membre du parti;
- l'estime placée en un ami ou frère qui milite dans le parti ;
- la perspective d'une meilleure position sociale ;
- la perspective de se faire élire sur la liste du parti.

³⁹ En général, les statuts de tous les partis prévoient les conditions d'adhésion.

Les sympathisants sont des personnes qui votent pour le parti, mais ils sont plus que de simples électeurs ; ils reconnaissent leur inclination vers le parti. Ils pourront par exemple participer à des activités organisées par le parti. Ils peuvent même lui apporter des soutiens multiformes (matériels, financiers...). Les électeurs, eux se contentent de voter pour les candidats proposés par le parti, parce que séduits par les idées ou des personnalités du parti.

Certains partis disposent d'une politique de gestion de leurs militants. Elle consiste généralement à organiser des sessions de formation à leur intention en vue de leur éducation citoyenne⁴⁰. Au-delà de la simple formation, certains partis politiques de la majorité fut-elle présidentielle ou parlementaire ont une politique de gestion de la carrière administrative de leurs militants. Elle consiste à procéder à leur nomination à des postes de responsabilité au sein de l'administration. Cela a conduit à une très forte politisation de l'administration burkinabè avec pour conséquence, d'une part la désaffection des élites pour les partis de l'opposition, et d'autre part l'instauration d'un système de promotion rarement fondé sur la base du mérite. De même, dans l'attribution des marchés publics, les partis au pouvoir accordent des privilèges et avantages à leurs militants ayant la qualité d'opérateurs économiques. L'article 4 de la loi n°009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique risque d'accentuer cette politisation de l'administration⁴¹. Cette disposition a été dénoncée par une coalition d'organisations de la société civile⁴².

4. L'implantation des partis politiques : entre le national et le local

Certains partis politiques disposent de sections locales décentralisées établies dans les villages, quartiers ou secteurs. Cette structuration peut couvrir l'ensemble du territoire national, quelques régions ou provinces, voire une seule province. En analysant la liste des 47 formations politiques ayant pris part aux législatives de 2007, les observateurs ont pu noter que :

- seuls cinq (5) partis politiques ont présenté des candidatures dans les 45 provinces (circonscriptions) du pays ;
- si on fixe la barre à 30 provinces, on trouve huit (8) partis, c'est-à-dire trois autres partis ;
- environ une trentaine de partis ne se présentaient que dans dix (10) provinces au plus ;
- une dizaine de partis ont présenté des listes dans une (1) seule province.

Ce qui donne un certain aperçu de l'implantation territoriale des partis politiques, bien que la constitution d'une liste de candidature ne signifie pas nécessairement la présence d'une section du parti. Il semble en effet que certains partis politiques ayant présenté des listes dans les 45 provinces aient été mus par l'appât de la subvention publique qui est proportionnelle au nombre de listes de candidature présenté. Quoi qu'il en soit, les instances régionales ou

⁴⁰ On peut citer le programme de formation initié par l'ADF/RDA et le parti libéral suédois. Chaque année, ils tiennent pendant les vacances des sessions de formation. L'UNIR/MS, lui aussi bénéficie d'un programme similaire en collaboration avec une ONG allemande.

⁴¹ La politisation de l'administration publique burkinabè a été dénoncée dans divers rapports : celui du Collège des Sages de 1998, les différents rapports du Comité national d'éthique et enfin le dernier rapport du MAEP en date de 2009.

⁴² Cf. le rapport sur les réformes politiques et électorales présentées par le CGD à l'occasion du dialogue démocratique du 16 septembre 2009.

locales des partis politiques sont fortement influencées par l'environnement local. Dans certains partis, notamment les plus puissants, les notables locaux (autorités coutumières en particulier) occupent ou influencent les positions de pouvoir au sein des démembrements locaux des partis. Ces démembrements, par rapport aux états-majors des partis semblent jouir d'une certaine autonomie relative même s'ils sont souvent fortement influencés par les échelons supérieurs à qui ils rendent compte. Ces instances locales ont pour fonction essentielle de coordonner les activités du parti au niveau local et leurs responsables sont désignés ou élus par les militants de base. Toutefois, il faut faire remarquer que ces sections locales ne fonctionnent pas toujours effectivement. Elles sont dotées d'un faible pouvoir d'initiative, si ce n'est dans l'exécution des directives du sommet. De plus, au delà des textes régissant le fonctionnement de partis politiques, les rapports de forces internes exigent en réalité la répartition du pouvoir de décision. L'action politique quotidienne des partis exige souvent des décisions ou des interventions publiques rapides, sans possibilité de consultations élargies. D'où la tendance à la concentration du pouvoir au niveau de la direction du parti et en particulier des organes ou instances en faveur d'un cercle de dirigeant restreint. Cela peut s'expliquer aussi par le fait que les partis politiques disposent de peu de ressources, et vivent de façon générale des ressources financières et du capital de relation fournis par le premier responsable du parti ou du fondateur.

C. L'EFFICIENCE DES PARTIS POLITIQUES

L'efficacité des partis politiques peut être appréciée à travers l'analyse des forces et faiblesses des partis d'opposition, la capacité des partis politiques à assurer un filtrage et une agrégation des différents intérêts pour former des gouvernements stables, leur capacité programmatique, leur capacité à assurer le recrutement et la formation des élites et leur capacité à déployer des stratégies de mobilisation et de gestion des ressources financières.

1. Forces et faiblesses des partis d'opposition

Les partis d'opposition burkinabè présente des forces et des faiblesses. S'agissant des forces, on en trouve très peu. On peut les résumer en ces points :

- Ce sont des partis relativement ouverts au dialogue pour la plupart d'entre eux ;
- Ce sont des partis qui ne recourent pas à la violence ;
- Ce sont des partis soucieux de la préservation de l'unité nationale ;
- Ce sont des partis qui acceptent pour la plupart d'entre eux de participer aux compétitions électorales même quand ils contestent la qualité des règles du jeu électoral.

En revanche, ces partis présentent d'importantes faiblesses que sont :

- Une tendance élevée à l'émiettement ;
- Une incapacité à se doter de véritable projet et programme de développement ;
- Une tendance élevée au narcissisme ;

- des partis d'opposition très pauvres en ressources (humaines, financières, matérielles...);
- Une incapacité à constituer des coalitions durables (union, fusion...).

Leurs faiblesses semblent plus importantes que leurs atouts. En conséquence, les chances pour les partis politiques de l'opposition de réaliser l'alternance à court, voire moyen terme sont limitées, d'autant qu'ils participent à des compétitions électorales inévitables face à un parti au pouvoir dont les bases de domination politique sont inégalées. En effet, le parti au pouvoir, à travers ses dirigeants, peut mobiliser plusieurs ressources politiques susceptibles d'assurer sa domination :

- le contrôle de l'accès à l'appareil d'Etat et à ses ressources par un système de patronage multipolaire qui permet d'assurer le soutien des principaux acteurs de l'administration, du monde économique et social qui veulent accéder aux positions stratégiques et aux marchés de l'Etat qui reste encore le principal acteur économique du pays ;
- le recours aux ressources de l'Etat pour acheter le pardon des victimes des crimes, dans le cadre du règlement de la crise consécutive à l'affaire Norbert Zongo ;
- les manipulations des forces religieuses comme l'a montré la Journée nationale du pardon (JNP), l'achat de soutiens et de bénédictions des forces coutumières, religieuses et mystiques⁴³ ;
- la corruption des responsables des partis de l'opposition est aussi une stratégie pour neutraliser les opposants les plus sincères ou vindicatifs et acheter les soutiens des électeurs.

2. Capacité des partis politiques à assurer un filtrage et une agrégation des différents intérêts pour former des gouvernements stables

Les partis politiques ont pour but la conquête du pouvoir. Dans un système démocratique qui fonctionne normalement, le parti qui a le programme le plus convainquant et qui le présente de la meilleure façon a la chance d'obtenir le plus grand nombre de suffrages exprimés par les électeurs. Pour la mise en œuvre du programme sur la base duquel il a été élu, le parti doit former un gouvernement.

Filtrer et agréger les intérêts implique que les partis politiques soient capables, par le biais de leurs structures locales, de faire remonter les demandes et attentes de leurs militants et sympathisants. Celles-ci étant le plus souvent contradictoires, et parfois en porte-à-faux avec les conditionnalités des partenaires techniques et financiers, il appartient aux partis de les sélectionner, de les mettre en cohérence tout en veillant à la légitimation de ces choix de politiques par la base. Il est fort douteux que les partis politiques parviennent à exercer efficacement cette fonction.

⁴³ A ce propos un chef traditionnel député du parti au pouvoir n'avait pas hésité à soutenir qu'il s'exprimait au nom de Dieu, des ancêtres et de la communauté pour appeler à voter pour le candidat Compaoré : « *Vous savez un chef traditionnel, est d'abord un élu de Dieu. En principe quand le chef traditionnel parle, il parle au nom de Dieu, des ancêtres et de la communauté dont il a la charge. Il ne doit pas parler parce qu'il sait parler. Il doit parler parce qu'il est inspiré. Et je suis inspiré...* », in L'Opinion N°422 du 09 au 15 novembre 2005.

Ils ne peuvent la réaliser efficacement pour des raisons liées à leur niveau d'organisation et d'implantation. Très peu de partis disposent de relais locaux dans lesquels de véritables débats sont menés sur les questions essentielles du développement. De même, la qualité des ressources humaines qui militent notamment dans les partis d'opposition constitue un sérieux handicap à la réalisation de la fonction d'agrégation et de filtrage des intérêts. ?

La formation du gouvernement n'est apparemment pas un exercice facile. En effet, soit le parti dispose d'une majorité très nette à l'Assemblée, dans ce cas de figure, il a toutes les chances de former un gouvernement stable composé exclusivement de ses partisans. A défaut de disposer de cette majorité, il lui faudra alors former un gouvernement de coalition ouvert généralement à des partis dont les programmes se rapprochent du sien.

En Afrique en général, au Burkina Faso en particulier, la formation d'un gouvernement stable requiert le plus souvent la prise en considération de diverses considérations. Au nombre desquelles, on peut citer les intérêts des différents groupes sociaux et ethniques. Ignorer ce type de considérations peut aboutir à des crises sociales qui pourraient emporter des gouvernements.

Dans le contexte actuel de la gouvernance politique au Burkina, à l'exception du CDP, on trouvera difficilement des partis capables de former des gouvernements stables qui tiennent compte de l'agrégation et du filtrage effectif des intérêts. Les raisons sont simples et ont déjà fait l'objet de développement dans les pages précédentes. En effet, les partis ne disposent pas de projet ou de programme politique. Or, la rédaction d'un tel document vise entre autres objectifs à prendre en compte les préoccupations des différents groupes sociaux. Il y a aussi et surtout l'insuffisance de ressources politiques tant humaines qu'organisationnelles. En la matière les partis d'opposition s'illustrent par le culte de la contestation et non de l'opposition. Tant dans leur structuration interne que dans la production politique, ils apparaissent rudimentaires et pauvres. Or il est bien connu : *pas d'alternance sans alternative*. Quel est le parti d'opposition dont l'organisation interne permet le suivi critique de la politique gouvernementale dans ses différentes manifestations ?

3. Capacité programmatique : capacité à formuler et mettre en œuvre des politiques efficaces

La première fonction des partis consiste à défendre des valeurs et un programme qu'ils doivent périodiquement actualiser, notamment avant les élections. Les partis politiques se créent pour la défense d'un idéal collectif, ils incarnent une conception de l'économie et des relations sociales, ils défendent parfois des groupes sociaux particuliers. Ils ne peuvent normalement se contenter de défendre des idées généreuses et vagues. Voulant accéder au pouvoir dans une compétition électorale, ils doivent développer un programme concret reposant sur des objectifs réalisables dans le court et le moyen terme.

Le programme d'un parti ne peut être seulement l'addition de toutes les revendications sociales. Ce programme est en effet une des bases de la mobilisation électorale. Il doit donc définir des objectifs mobilisateurs, donner envie de voter pour les candidats du parti, lui permettre de se différencier par rapport aux autres tendances. Mais pour être crédible, il ne doit pas être seulement une liste de grandes idées généreuses. Ce programme doit hiérarchiser les priorités et établir des compromis entre les demandes des différents groupes sociaux, de manière à former un ensemble à peu près cohérent. Le programme doit permettre de recueillir le maximum de voix tout en respectant l'identité du parti. Il doit retenir des solutions raisonnables, chercher des compromis entre les demandes des différents groupes sociaux – et

pourtant il doit faire au moins un peu rêver –, proposer quelques solutions originales et nouvelles.

La bonne stratégie programmatique n'est, de fait, pas du tout évidente. De plus, les partis sont souvent divisés en tendances qui n'ont pas les mêmes objectifs. Le programme du parti est aussi un compromis interne qui doit permettre d'unifier son discours et de conduire la bataille électorale de façon coordonnée contre d'autres compétiteurs. Notons que les exigences programmatiques ne sont pas exactement les mêmes pour un parti de gouvernement et pour un parti alternatif ou extrême. A la différence du second, le premier ne peut pas produire un programme trop idéaliste ou trop marqué par une idéologie particulière.

Le constat unanime est que les partis burkinabè assument très mal cette fonction fondamentale dans la construction démocratique. On note une faible capacité à élaborer des projets de société, la rareté de débats d'idées sur les grands enjeux du développement qui sont largement occultés au profit de querelles de personnes, la prédominance des querelles de positionnement et un décalage net entre la ligne idéologique quand elle existe, et les pratiques sur le terrain.

Dans certains partis politiques, l'élaboration du document contenant le programme politique du parti se fait en plusieurs étapes. Un comité ou une commission ad hoc élabore un avant projet qui est soumis aux différentes instances exécutives pour amendement avant son adoption en congrès comme programme politique du parti. Certains partis politiques affirment recourir aux sondages d'opinion comme ressources politiques pour formuler leurs programmes politiques. Mais ces prétentions sont difficiles à vérifier, d'autant que ces sondages ne sont pas portés à la connaissance du public. La rareté, sinon l'absence de spécialistes en matière d'analyse des politiques publiques au sein des partis politiques n'est pas de nature à promouvoir la fonction programmatique des partis.

Dans les faits, peu de partis disposent de programmes dignes de ce nom. Beaucoup considèrent en effet la fonction programmatique comme un exercice purement superfétatoire, dans la mesure où l'expérience montre que les élections ne se gagnent pas sur la base d'un programme mais sur la base de la corruption électorale ou de la redistribution des ressources clientélistes au profit des électeurs. Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que les contraintes que font peser les institutions financières internationales sur les Etats africains, sommés de se conformer à de nombreux documents de stratégie de développement et critères de « convergence », réduisent la marge de manœuvre des partis politiques africains dans la mise en œuvre de leur fonction programmatique. En effet, quelle que soit son obédience, le parti qui accède au pouvoir devra se conformer d'abord à ces exigences plutôt qu'à la réalisation de son programme électoral.

4. Capacité des partis politiques à assurer le recrutement et la formation des élites

Historiquement très engagés dans les organisations de la société civile et dans les partis politiques, les élites burkinabè sont peu enclines à s'engager de nos jours dans les partis politiques. Excepté les partis de la majorité, les partis de l'opposition rencontrent d'énormes difficultés dans le recrutement des élites. Deux raisons semblent expliquer une telle situation. Pour certains auteurs, la première explication doit être recherchée dans le passé révolutionnaire du Burkina et les débuts de la transition démocratique.

Sous la révolution, de nombreuses élites ont été brimées du fait de l'expression d'opinions contraires. On les qualifiait « d'ennemis du peuple ou de la révolution ». Ce motif suffisait à l'époque pour perdre son emploi ou sa fonction. Dans des cas extrêmes, on pouvait même perdre la vie. On estime donc que ce passé reste encore vivace dans la mémoire de nombreuses élites, et justifie leur apathie pour la politique.

Avec le retour à une vie constitutionnelle normale en 1991, certaines élites ont pensé qu'une nouvelle page de notre histoire s'ouvrait et que s'en étaient terminées des exactions subies pendant la période révolutionnaire. Malheureusement, la transition démocratique, elle aussi a été émaillée de graves violations de droits humains. Certaines élites engagés en politique ont soit perdu la vie⁴⁴ ou ont été victimes d'accidents qui les ont handicapés pour la vie⁴⁵.

Depuis l'assassinat du journaliste Norbert Zongo en 1998, on ne craint plus aujourd'hui de perdre la vie à cause de son engagement politique dans l'opposition. Toutefois, de nombreuses élites refusent toujours d'occuper cet espace libéré en s'engageant en politique surtout dans les partis d'opposition par peur, par lâcheté, par crainte de perdre des privilèges, par duplicité, par prudence excessive, par recherche des facilités, des honneurs et pour de multiples raisons. En effet, sous le régime de la quatrième République, on assiste à une politisation outrancière de l'administration publique. Mais il est toujours difficile d'établir la preuve de telles allégations du fait de la complexité du problème posé. En revanche, ce qui est au moins constant, c'est l'existence de rapports établis par des structures indépendantes qui ont conclu à la politisation de notre administration publique en violation du principe de neutralité qui devrait régir son fonctionnement (cf. Rapport collège des Sages et du REN-LAC). C'est en violation d'un tel principe que le parti au pouvoir installe des structures partisans dans les ministères et institutions de la République. La presse s'en est fait l'écho à plusieurs reprises. Des agents publics écrivent dans la presse pour stigmatiser ce qu'ils considèrent comme étant des sanctions déguisées du fait de l'expression de leurs opinions politiques. Evidemment, de telles pratiques nuisent à la qualité du service public. En effet, pour accéder de nos jours à un poste de responsabilité dans l'administration publique burkinabè, il faut faire la preuve d'un zèle militant. Ainsi, il se dégage un sentiment partagé que dans notre administration publique, en dehors du parti au pouvoir et de ses alliés, on peut difficilement espérer se voir confier des postes de responsabilité⁴⁶. Face à une telle réalité, de nombreux cadres de l'administration préfèrent se garder de militer dans un parti de l'opposition.

L'élite s'est ainsi murée dans un silence assourdissant, refusant d'assumer son rôle d'éclaireur, de conscientisation, préférant à la prise de parole citoyenne le zèle ou la loyauté de façade pour les moins courageux, et les murmures et les critiques en off pour les plus courageux. En dehors du cercle étroit des élites qui tirent directement profit du régime en place, la plupart des élites, pour survivre ou se maintenir, préfèrent suivre ou s'adapter au système en place sans pour autant manifester une réelle volonté de le défendre et le protéger.

⁴⁴ On peut citer le cas de Clément Oumarou Ouédraogo, membre du parti au pouvoir.

⁴⁵ Tall Moctar, membre du GDR, parti affilié au pouvoir.

⁴⁶ L'ex n°2 du parti au pouvoir avait même affirmé dans un journal de la place qu'il était difficile d'être opposant au Burkina.

5. Capacité à déployer des stratégies de mobilisation et de gestion des ressources financières

Les ressources financières dont disposent les partis politiques burkinabè proviennent essentiellement du financement public prévu à travers la loi n°008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales. Cette nouvelle loi est venue durcir les conditions d'accès au financement public des activités des partis en période hors campagne. Désormais, seuls les partis ayant obtenu au moins 3% des suffrages exprimés à l'occasion des dernières élections législatives pourront bénéficier de ce financement.

Sous l'empire de la loi n° 12-2001/AN du 28 juin 2001 portant financement des activités des partis politiques et des campagnes électorales, le financement des partis politiques en dehors des périodes électorales était organisé de la façon suivante :

- une partie de la subvention était distribuée à tous les partis politiques que le ministère de tutelle considérait comme à jour vis-à-vis de la loi. Il s'agissait d'une disposition transitoire qui a pris fin avec l'organisation des élections législatives de 2007 ;
- l'autre partie était partagée aux partis ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés à l'occasion des dernières élections législatives.

En période électorale, tous les partis prenant part à l'élection ont droit au financement public. Ce financement est au prorata du nombre de candidats présentés à l'élection municipale ou législative. Pour les présidentielles, le montant de la subvention est partagée à part égal à chaque candidat.

En dehors du financement public, les partis disposent très rarement de stratégie de financement leur permettant d'avoir accès à d'autres ressources. Au regard du faible degré de militantisme, les cotisations statutairement prévues sont versées par très peu de militants et ne peuvent de ce fait constituer une importante source de financement. En général, dans la plupart des partis, le principal bailleur est le fondateur du parti. Ce dernier finance le parti soit sur la base de ses ressources personnelles ou bien il peut mettre à contribution ses relations sans être tenu d'en informer le parti. Pour les partis qui disposent de relations externes, ils peuvent bénéficier de soutiens financiers dont les sources sont tenues secrètes.

Le CDP semble être le seul parti qui fait appliquer la discipline fiscale à ses militants. Pour ceux d'entre eux qui occupent des hautes fonctions, ils sont tenus de verser un pourcentage de leur revenu au parti. On raconte que pour les députés du CDP, il est opéré systématiquement une retenue à la source. De même, ce parti bénéficierait de nombreux soutiens de la part des acteurs du monde économique. Cela est très certainement dû au fait qu'il dispose de l'appareil d'Etat et donc des principaux marchés publics. En l'absence d'une législation réglementant le financement privé des partis politiques, les partis politiques de l'opposition estiment que le CDP abuse de sa position dominante. Par exemple, les opérateurs économiques redoutent d'apporter un soutien quelconque aux partis de l'opposition, de peur de subir les foudres du pouvoir, lequel pourrait, non seulement ordonner un contrôle fiscal de ces opérateurs économiques, mais aussi les priver de l'accès aux marchés de l'Etat.

S'agissant de la gestion des financements, les subventions octroyées par l'Etat doivent faire l'objet d'une justification. En effet, un rapport financier doit être élaboré et transmis à la Cour des comptes dans un délai de six mois après la publication officielle des résultats pour les partis ayant bénéficié du financement pour les campagnes électorales (article 7). De la même façon, les subventions publiques octroyées dans le cadre du financement des activités de partis politiques hors campagne électorale doivent faire l'objet d'un rapport financier, établi et transmis à la Cour des comptes (article 13). En cas de non observation de cette

obligation, le ou les partis politiques concernés perdent le bénéfice du droit à subvention publique pour la toute prochaine campagne électorale ou pour l'exercice suivant la décision de la Cour des comptes (article 16). En cas d'irrégularité, le parti politique ou le candidat peut faire l'objet de sanctions. Ils seront exclus du financement public, mais pourront faire l'objet de poursuites judiciaires (article 18). La Cour des comptes dispose d'un délai de six mois pour se prononcer sur la sincérité des rapports. A défaut, les rapports financiers sont considérés comme ayant été approuvés. Dans la pratique, rares sont les partis politiques qui déposent les rapports financiers. Mais aucune sanction n'a été prononcée à ce jour à l'encontre des partis laxistes de la part de la Cour des comptes. Ce laxisme de la juridiction financière, comparé à la rigueur de son homologue malien par exemple, ne favorise pas une bonne gestion des ressources publiques mises à la disposition des partis politiques. Il convient de former les trésoriers ou gestionnaires des partis politiques à la bonne tenue d'une comptabilité, avec l'appui de la Cour des comptes.

Enfin, les partis burkinabè gagneraient à mener des activités lucratives pour se financer comme on le voit dans des pays développés. Ils peuvent faire des investissements dans des domaines productifs. Cela les rendra moins dépendants de la subvention de l'Etat.

II. L'ANALYSE DU SYSTEME DE PARTIS

Selon le politiste Sartori, les systèmes de partis peuvent être décrits par leurs niveaux de **fragmentation et d'institutionnalisation**. Le système de partis le plus favorable à la consolidation démocratique est celui qui se caractérise par une fragmentation modérée, une faible polarisation, des partis fortement institutionnalisés.

La fragmentation porte sur le nombre et la relative taille des partis politiques les plus représentatifs. L'institutionnalisation, elle, peut se définir à partir de quatre dimensions, à savoir que les partis les plus représentatifs : i) disposent de racines solides et stables dans la société ; ii) d'un niveau élevé d'organisation bureaucratique et de cohésion et de mécanismes suffisamment compétitifs et participatifs pour l'élection des leaders ; iii) connaissent une faible volatilité dans l'intervalle des consultations électorales et des modèles stables de compétition (faible nomadisme, faible taux de disparition et de naissance de partis) ; iv) et constituent le principal forum de prise de décision de l'arène politique pris globalement.

Par ailleurs, une caractéristique des systèmes de partis est la dimension de la polarisation ; celle-ci se réfère aux distances idéologiques entre les partis politiques pertinents et leurs dynamiques respectives, lesquelles peuvent être centripètes ou centrifuges. Bien que les différences idéologiques ne soient pas pertinentes dans le contexte africain, la polarisation comporte aussi une dimension comportementale qui est en principe indépendante de l'idéologie, à savoir la coopération ou la confrontation dans les relations entre partis.

D. LA FRAGMENTATION DES PARTIS POLITIQUES

1. Le nombre de partis politiques au Burkina Faso

Dans un document intitulé « liste des partis politiques légalement reconnus » en date du 25 août 2009 publié par le ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation, le Burkina compte 137 partis ou formations politiques, soit 1 parti pour 102189 habitants. Au Ghana, on compte moins de dix partis politiques soit 1 parti pour plus de 2.000.000 d'habitants. A l'évidence, le nombre de partis politiques semble très élevé au Burkina. De nombreuses études et des articles de presse ont fréquemment stigmatisé une telle situation qui déteint sur la qualité de la gouvernance démocratique. Si l'on a souvent caractérisé la démocratie burkinabè comme étant de basse intensité, c'est en partie parce qu'un grand nombre de partis politiques a la particularité d'exister uniquement sur « papier ».

Les dispositions régissant les partis politiques se trouvent au niveau le plus haut de la hiérarchie des normes : la Constitution et la loi. Selon l'article 13 de la Constitution burkinabè « les partis politiques se créent librement. (...). Ils mènent librement leurs activités dans le respect des lois. Tous les partis politiques ou formations politiques sont égaux en droits et en devoirs. Toutefois, ne sont pas autorisés les partis ou formations politiques tribalistes, régionalistes, confessionnels ou racistes ». La Constitution instaure donc le multipartisme et le rend intangible, puisque l'article 165 de la même Constitution prohibe la remise en cause du multipartisme. La liberté de création des partis politiques est confirmée par loi n°032-2001 du 29 novembre 2001. Cette loi définit les partis et formations politiques comme « toute association à but non lucratif regroupant des Burkinabè, fondée sur une plate forme politique pour la conquête et l'exercice du pouvoir d'Etat en vue de la défense des intérêts du peuple burkinabè et dans le respect des textes en vigueur » (article 2). Selon l'article 7 de la même loi, les partis politiques après leur formation doivent se faire enregistrer auprès des autorités publiques et obtenir la reconnaissance du ministre chargé des libertés publiques, reconnaissance consacrée par la délivrance d'un arrêté de reconnaissance (articles 9 à 13 de la charte). L'article 7 précise les formalités à remplir pour former un parti politique :

- convoquer une instance constitutive ;
- soumettre à cette instance pour adoption les statuts, le règlement intérieur ainsi que le programme ou, à défaut, le manifeste du futur parti ou de la formation politique ;
- les statuts doivent indiquer l'objet et le siège du parti ou de la formation politique, la dénomination, le sigle, l'emblème, la ou les couleur (s) et la devise ;
- procéder à la désignation des dirigeants du parti ou de la formation politique ;
- établir un procès-verbal des travaux de l'instance constitutive.

Le procès verbal doit obligatoirement comporter la composition, l'identité et l'adresse précise des membres du bureau de séance, la composition de l'organe dirigeant, l'identité et les adresses complètes des dirigeants et les signatures des membres du bureau de séance. Après la formation du parti, ses dirigeants devront formuler une demande de reconnaissance. Celle-ci est subordonnée à la réunion des conditions suivantes selon l'article 10 de la charte :

- une demande timbrée à mille francs ;
- le procès verbal de l'instance constitutive en trois exemplaires ;

- les statuts du parti ou de la formation politique en trois exemplaires ;
- la dénomination, le sigle, l'emblème, la ou les couleur (s) et la devise du parti ou de la formation politique.

Les pièces constitutives du parti doivent être certifiées par une autorité de police. La demande doit être effectuée dans un délai de soixante jours à compter de la date de la tenue de l'instance constitutive. Le ministre chargé des libertés publiques dispose de soixante jours pour reconnaître le parti. A défaut de reconnaissance ou en cas de silence de l'autorité de reconnaissance, les dirigeants peuvent exercer un recours contentieux dans un délai de soixante jours à compter de la date du dépôt de la demande de reconnaissance ou de la notification du refus. Il faut préciser qu'en cas de refus, le ministre est tenu d'adresser une lettre motivée aux intéressés. La loi ne précise pas les cas dans lesquels le refus peut être opposé mais on peut valablement estimer qu'un refus de reconnaissance ne peut se justifier que lorsque le parti ne remplit pas les formalités exigées ou lorsque ce parti est créé sur une base tribaliste, régionaliste, confessionnelle ou raciste, en violation de l'article 13 de la Constitution. Tous les changements survenus dans l'administration ou la direction ainsi que les modifications apportées aux statuts, programmes ou manifestes du parti doivent être portés à la connaissance du ministre en charge des libertés publiques dans un délai n'excédant pas trente jours. Il en est délivré récépissé (article 17 de la charte des partis politiques).

Au Ghana, la Constitution en son article 55 (7) dispose que pour être enregistré, le futur parti politique devra déposer les statuts et règlement intérieur à la Commission électorale ainsi que les noms et adresses de ses responsables et démontrer:

- qu'au moins un de ses fondateurs réside ou est un électeur inscrit dans chaque circonscription électorale du Ghana
- qu'il dispose de sections dans toutes les régions du Ghana et dans au moins 2/3 des circonscriptions de chaque région
- que le nom du parti, son emblème, son logo ou autre signe distinctif n'a aucune connotation ethnique, régionale, religieuse ou ne donne l'impression que ses activités sont confinées dans une partie du Ghana.

On compte ainsi au Ghana depuis 2004, neuf (9) partis politiques enregistrés officiellement dont cinq (5) qui se partagent les 230 sièges du parlement⁴⁷.

En comparaison avec le régime juridique qui régit la création des partis politiques dans certains pays comme le Ghana, celui du Burkina Faso peut paraître laxiste ou permissif. D'où le multipartisme intégral qui en a résulté. Dans son édition du jeudi 18 décembre 2008, le journal *Le Pays* s'insurge contre cette tendance à la multiplication infinie des partis politiques. Ainsi, le journal écrit que : « *Avec plus de cent partis politiques, il est aisé de calculer le nombre partis que compte le Burkina au kilomètre carré. Il serait dans le peloton de tête en Afrique, et pourquoi pas dans le monde. Le summum de l'aberration sera atteint lorsqu'on vous dira que les responsables de certains de ces partis ont déclaré dès leur constitution qu'ils soutiennent un parti déjà existant, en l'occurrence le parti au pouvoir. Pourquoi créer un parti politique si toutes ses ambitions se limitent à apporter un soutien à un autre parti politique ? On peut deviner à travers les motivations de ces leaders politiques, des objectifs bassement matériels. L'autre dirait qu'ils sont mus par des motivations "œsophagiques", "tubes-digestivistes" ».*

⁴⁷ Ghana, Democracy and political participation, A review by Afri MAP and Open Society Initiative for West Africa, Compress, South Africa, 2007, p.76.

De nombreux partis sont nés à la suite de conflits internes mal résolus. Ces dix dernières années, le PDP/PS et les partis se réclamant du défunt Président Thomas Sankara illustrent très bien ce cas de figure. Pour ne citer que le cas du PDP/PS, ce parti a éclaté en cinq partis politiques dont Faso Metba d'Etienne Traoré, MPS/PF d'Emile Paré, l'Autre Burkina/PSR d'Alain Zoubga et le RDS du Boussouma.

Que faire pour réduire le nombre de partis politiques au Burkina ? Avant de répondre à cette question, on peut véritablement se demander si cette pléthore de partis politiques affecte véritablement le système partisan burkinabè ? Pour certains auteurs, il convient de ne pas surestimer l'existence d'un grand nombre de partis politiques comme étant un handicap démocratique. Dans une étude réalisée sur les partis politiques au Bénin⁴⁸, les auteurs soulignent qu'en 2007, on comptait 111 partis politiques en Allemagne. Personne n'a pour autant estimé qu'il s'agissait d'un système hautement fragmenté. Aussi, se fondant sur une étude réalisée par Laakso et Taagepera, ils soutiennent que ce qui est important c'est le degré de fragmentation entre les partis importants. Il convient alors de calculer le nombre de partis sur la base des résultats électoraux. On pourrait ajouter un second élément d'analyse en calculant le nombre de partis sur la base des partis qui participent effectivement aux élections.

Au Burkina, aux élections législatives de 2007, « sur 126 partis politiques qui étaient reconnus comme tels, seulement 47 ont pris part au scrutin soit 79 qui ont brillé par leur absence. Des 47 partis politiques qui ont pris part aux élections, seuls 2 ont obtenu au moins 5% des suffrages. La répartition territoriale de ces partis qui étaient en compétition se présentait comme suit, sauf erreur ou omission, seuls le CDP, l'UNDD, l'ADF/RDA, l'UNIR/MS et le RDEB ont pu présenter des candidatures dans les 45 provinces du pays, le PDS (37/45), l'UPS (33/45), le PARIS (32/45) dans une trentaine de provinces. Une trentaine de partis politiques ne se sont présentés que dans 10 provinces au plus et une dizaine ont présenté des listes dans une seule province »⁴⁹. Sur ces 47 partis politiques, seulement 13 ont obtenu au moins un siège à l'Assemblée nationale confirmant les résultats des élections législatives de 2002⁵⁰.

Sur la base de ces résultats, on peut estimer que le champ politique burkinabè n'est pas aussi fragmenté qu'on voudrait le laisser croire. En poussant l'analyse des résultats de 2007 plus loin, on découvre que plusieurs partis ont obtenu des élus sur la base de regroupements politiques. On peut distinguer les listes présentées par des alliances de plusieurs partis (l'UPR, l'UPS), les alliances autour d'un parti principal (l'ADF/RDA, l'UNIR/MS) et les listes homogènes d'un seul parti (CDP, PAREN, PAI...). Ces différentes alliances souvent conjoncturelles contribuent à une faible fragmentation du système partisan burkinabè.

Au total, s'il existe une centaine de partis politiques, les électeurs font confiance de façon régulière à une dizaine de partis politiques. On pourrait donc légitimement ne pas s'inquiéter de ce qui semble être un grand nombre de partis politiques. A défaut d'une réglementation plus stricte sur les conditions de création des partis politiques⁵¹, on peut

⁴⁸ Jan Niklas Engels, Alexander Stroh et Léonard Wantchikon, *Le fonctionnement des partis politiques au Bénin*, Cotonou, Copef, Février 2008.

⁴⁹ Lire le journal *L'Opinion* du 8 au 14 juillet 2009.

⁵⁰ Aux élections législatives de mai 2002, seuls 13 partis politiques avaient obtenu au moins un siège à l'Assemblée nationale.

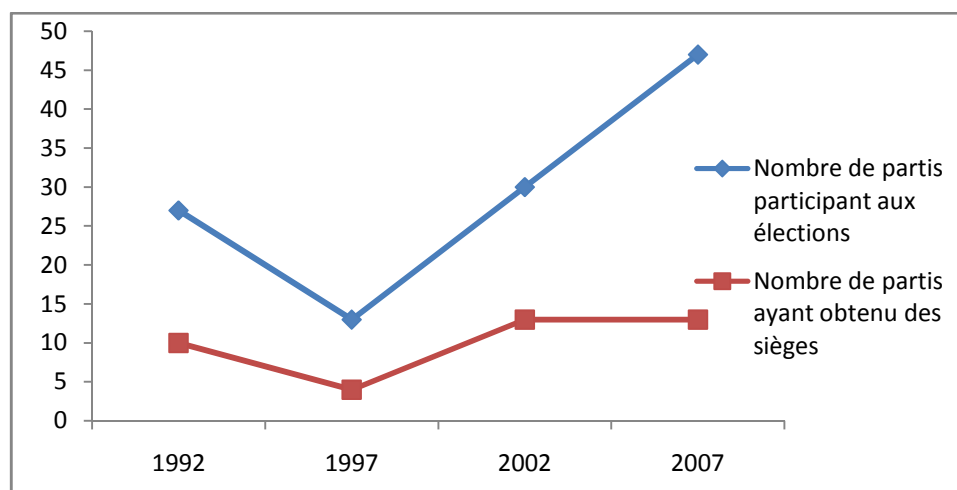
⁵¹ On cite généralement en exemple la législation ghanéenne.

espérer qu'avec l'adoption de la nouvelle loi sur le financement des partis politiques, beaucoup de partis disparaîtront du champ politique⁵² pour donner plus de visibilité aux partis qui comptent réellement.

2. La taille relative des partis politiques pertinents

Si l'on part des éléments d'analyse de Laakso et Taagepera indiqués plus haut, on peut remarquer qu'en général, il existe un écart énorme entre le nombre de partis politiques prenant part aux élections et celui des partis obtenant réellement un député. Ainsi, comme l'indique le graphique ci-dessous, depuis 1992, seule une dizaine de partis obtiennent au moins un élu à chaque élection législative. Ils étaient 10 en 1992 pour 27 qui participaient à l'élection ; 4 pour 13 en 1997 ; 13 pour 30 en 2002 et 13 pour 47 en 2007.

Graphique sur le nombre de partis ayant participé aux scrutins législatifs et représentés au parlement de 1992 à 2007



De même, lorsqu'on compare l'écart exprimé en nombre de sièges obtenus, le CDP vient largement en tête devant les autres partis. L'analyse des résultats obtenus lors des quatre derniers scrutins législatifs par le CDP et les partis ci-après, ADF/RDA, UPR, UNIP/PS, UNDD, REDEB, s'avère fort instructive. Quelques précisions s'imposent cependant. De tous ces partis, seul le CDP, anciennement appelé ODP/MT était présent à tous les scrutins objet de l'étude⁵³. Certains partis ont changé d'appellation (UNIR/MS devenu UNIR/PS ; ADF/RDA anciennement ADF ou RDA). Le tableau ci-dessous indique le nombre de députés obtenus par parti pour chaque élection. Comme l'indique ce tableau, il n'y a pas une dispersion forte des voix des électeurs. Le CDP concentre à lui seul pour chaque élection plus de 50 % des sièges. Pour les élections législatives de mai 2007, il obtient plus de 65% des

⁵² En effet, de nombreux partis étaient créés dans le seul but de capter la subvention de l'Etat.

⁵³ Chaque fois qu'un parti n'aura pas pris part à un scrutin, on mettra la mention néant dans la case pour le matérialiser.

sièges mis en compétition. Le parti qui le suit immédiatement, l'ADF/RDA lui obtient à peu près 13% des sièges, tandis que l'UNIR/ PS obtient moins de 4% des sièges (exactement 3,6% des sièges).

De ces données, on peut déduire qu'il existe certes une fragmentation en termes de nombre partis existants, mais cette fragmentation semble ne pas avoir un impact réel sur les résultats des élections. Elle ne conduit pas à une dispersion des voix, celles-ci étant concentrées principalement sur le parti majoritaire et accessoirement quelques autres partis proches du pouvoir ou de l'opposition.

Tableau de l'évolution du nombre de députés de 1992 à 2007

	1992	1997	2002	2007
CDP	78	101	57	73
ADF/RDA	6	4	17	14
UPR	néant	néant	néant	5
UNIR/MS	néant	néant	3	4
UNDD	néant	néant	néant	0
REDEB	néant	néant	1	0
PAI	néant	néant	5	0
RPC	néant	néant	néant	1

E. L'INSTITUTIONNALISATION DU SYSTEME DE PARTIS POLITIQUES

1. Les bases sociales des partis politiques : des racines stables et cohérentes dans la société burkinabè ?

Les partis politiques ont-ils un enracinement stable et cohérent dans la société burkinabè ? Les partis politiques ont un enracinement stable et cohérent dans une société, lorsqu'à travers leur organisation et de mode de fonctionnement, ils reflètent effectivement la nature diversifiée de ladite société. Certains indicateurs peuvent aider à mesurer le degré d'enracinement des partis politiques dans la société. Rentrent dans ces indicateurs, les éléments suivants :

- la diversité ethnique et religieuse ;
- la prise en compte de la dimension genre ;
- la prise en compte de la dimension jeunesse (rurale, urbaine et scolaire et estudiantine) ;
- la prise en compte des personnes marginalisées (par exemple les handicapés ou les personnes du troisième âge) ;
- la prise en compte des groupes économiques.

En examinant le degré d'organisation et de fonctionnement d'une très grande majorité des partis burkinabè, on peut soutenir que très peu de partis rempliraient les critères ci-dessus énumérés. A l'évidence, les bases sociales des partis politiques burkinabè demeurent très faibles. Presque tous les partis politiques prétendent représenter l'ensemble des classes et couches sociales sans distinction alors qu'elles n'ont pas les mêmes intérêts. En réalité,

presque tous sont des partis de la « classe moyenne », de la « petite bourgeoisie » et de la « bourgeoisie d'Etat » pour reprendre les catégories du discours marxisant. Le principal clivage social qui traverse les sociétés africaines contemporaines, le clivage rural/urbain n'est pas transposé sur la scène politique, les couches et classes rurales étant pour l'essentiel traitées en « bétail électoral » par les principaux partis. Cela se ressent d'ailleurs au niveau des résultats électoraux. Depuis une vingtaine d'années, les compétitions électorales sont régulièrement remportées par le parti au pouvoir, le CDP. En général, la différence de score entre ce parti et son poursuivant immédiat a toujours été abyssale⁵⁴. Cependant le CDP, et dans une moindre mesure, l'ADF/ RDA semblent être les partis les mieux enracinés dans la société burkinabè pour des raisons d'ordre historique.

L'ouverture démocratique s'est opérée dans un contexte d'accaparement par le Front populaire issu du coup d'Etat d'octobre 1987 de tous les pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) ; l'armée restait omniprésente, les partis politiques tolérés mais à condition d'adhérer au Front populaire, dont les structures étaient confondues avec celles de l'Etat, donnant ainsi naissance à une sorte de « parti-Etat ». Ce contexte qui a marqué la période de transition démocratique n'a pas beaucoup changé. Certes, la déconnexion formelle Etat/Front populaire a bien eu lieu. Le Front populaire a cédé la place à l'ODP/MT en 1989, qui s'est renforcé en 1996 avec la fusion-absorption de plusieurs partis d'opposition, dont le principal, à savoir la CNPP/PSD, donnant ainsi naissance au CDP. Ces mutations structurelles ne doivent pas pour autant occulter la persistance du phénomène du « parti-Etat ». Le parti au pouvoir dispose de cellules au sein des différents ministères et la quasi-totalité des élites dirigeantes administratives et économiques sont ou se croient obligés d'adhérer au parti au pouvoir pour exister ou survivre, comme au temps du parti unique. En période électorale, les cadres de l'administration sont contraints ou se croient obligés de « descendre » dans leurs circonscriptions électorales d'origine pour canaliser les suffrages de leurs « parents » au profit du parti au pouvoir.

S'agissant de l'ADF/RDA, ce parti tire son enracinement dans la société burkinabè de par ses liens avec le RDA qui est un parti ayant œuvré à la lutte pour l'accession à l'indépendance. Dans les zones rurales, les personnes du troisième âge s'identifient à ce parti à cause de son rôle historique. Dans l'imaginaire de ces personnes, le RDA est le parti qui les a libérés du joug colonial notamment avec l'abolition du travail forcé. Toutefois, avec les positions de plus en plus ambiguës de l'ADF/RDA sur le champ politique burkinabè, on peut s'interroger s'il conserve toujours sa notoriété d'antan⁵⁵.

2. Les structures organisationnelles et la cohésion des partis politiques

2.1. Le degré d'implantation territoriale

⁵⁴ Aux dernières élections législatives de mai 2007, le CDP a remporté 73 sièges, et le deuxième parti qui suivait l'ADF RDA n'obtenait que 14 sièges.

⁵⁵ Ce parti dont le premier responsable a volontairement renoncé à son statut de chef de file de l'opposition pour battre campagne aux côtés du candidat du CDP à l'élection présidentielle de 2005. Tout en siégeant au gouvernement, ce parti prétend être cependant de l'opposition.

Les partis burkinabè se caractérisent par leur faible implantation territoriale. Même si dans les statuts des différents partis, il est prévu des sections du parti dans le plus petit hameau du territoire, il faut en convenir que tout cela reste purement formel. On se rend compte de cette faible implantation territoriale à l'occasion des scrutins. Les partis de l'opposition sont rarement ou insuffisamment représentés dans l'ensemble des bureaux de vote. L'existence de véritables structures locales auraient permis de régler ce type de problème. Pour le parti au pouvoir, le CDP, il ne fait pas de doute qu'il dispose d'une implantation territoriale effective sur l'ensemble du territoire pour des raisons précédemment évoquées. A côté de ce parti, on pourrait citer l'ADF/RDA.

2.2. Les mécanismes compétitifs et participatifs internes pour réguler les conflits internes, en particulier les vellétés de dissidence et la sélection des leaders et des candidats aux élections

Dans les statuts des partis, il est généralement prévu des instances de gestion et de régulation des conflits internes. Cette instance peut prendre le nom de Conseil des sages, de Conseil de discipline... Dans la réalité, ces organes ne sont pas efficaces. Les conflits nés dans les partis ces dix dernières années ont rarement abouti à des règlements en leur sein. Au lieu de recourir aux organes de règlements de litiges, les militants qui s'estiment lésés quittent le parti ou en sont exclus. Dans nos développements précédents, nous avons cité en exemples, les conflits au sein du CDP et du PDP/PS. Dans les deux cas, il n'a pas été possible de régler les conflits au sein des deux partis. En conséquence, les plaignants ont créé de nouveaux partis.

Pour la sélection des candidats aux élections, le procédé utilisé est rarement démocratique. Formellement, dans tous les partis, il est prévu que c'est la base qui procède à la sélection des candidats. La réalité est toute autre. C'est généralement l'instance nationale qui a le dernier mot en décidant du positionnement des candidats sur des critères qui peuvent varier d'un parti à un autre. Peuvent être pris en compte les critères suivants : le poste occupé au niveau central, le temps passé en qualité de militant du parti, la capacité financière du candidat, les origines familiales du candidat...

Le CDP prétend recourir à la formule des élections primaires à travers lesquelles, les candidats sont choisis par la base militante à l'issue d'une élection. Mais il s'agit généralement d'un procédé contrôlé par l'instance nationale. Par exemple, des candidats choisis par la base ont vu leurs noms rayés sur les listes électorales. Aussi, assiste-t-on souvent à des cas de parachutage. Des personnes contestées par les bases sont nommées comme des têtes de liste.

2.3. La volatilité des partis et la stabilité des modèles de compétition : le phénomène du nomadisme politique

Pratique très développée sous le régime de la 4^e République, le nomadisme peut être défini comme « le fait pour un candidat élu sur la liste d'un parti de quitter celui-ci au profit d'un autre en cours de mandat ». Tolérée, sinon encouragée par certains caciques du pouvoir en place, cette pratique a sans doute contribué à ternir l'image de l'homme politique burkinabè. En effet, aux yeux des électeurs, le comportement des élus était assimilé à un détournement de leurs suffrages. Ils avaient l'impression d'avoir été trahis par les élus. Certains observateurs de la scène politique sont allés jusqu'à soutenir que le nomadisme expliquait en partie la désaffection électorale. Il a certainement contribué à affaiblir l'opposition burkinabè, qui avait demandé en vain, l'interdiction de cette pratique. Le pouvoir

en place, excipant de la liberté des élus et de l'interdiction du mandat impératif avait opposé une fin de non recevoir. Heureusement, la loi constitutionnelle n°015-2009/AN du 30 avril 2009, portant modification de la constitution est intervenue pour corriger la situation.

A la clôture de la 1^{ère} session ordinaire de l'année 2009, le président de l'Assemblée nationale a précisé que : « *Le constituant a entendu prémunir les partis politiques contre les défections et débauchages de leurs élus, tout en protégeant l'élu national contre l'arbitraire de son parti ou sa formation politique qui pourrait ainsi tenter de le dépouiller de son mandat en l'excluant dudit parti ou de ladite formation politique de manière punitive* »⁵⁶.

Quelles que soient les raisons, la mise hors-la loi de cette pratique impliquait de contourner la décision de la Chambre constitutionnelle du 20 juillet 1994 donnée à propos de cette question sous la première législature⁵⁷. Il a donc fallu que la loi précitée procède à la révision de l'article 85 de la Constitution en y ajoutant un alinéa supplémentaire. Ainsi, le nouvel article 85 dispose que: « Tout mandat impératif est nul. *Toutefois, tout député qui démissionne librement de son parti ou de sa formation politique en cours de législature est de droit déchu de son mandat et remplacé par un suppléant.* Tous les députés ont voix délibérative. Le droit de vote des députés est personnel. Cependant la délégation de vote est permise lorsque l'absence du député est justifiée. Nul ne peut valablement recevoir pour un scrutin donné plus d'une délégation de vote »⁵⁸. La sanction politique du nomadisme politique ne s'applique pas seulement aux députés. Elle vise aussi les élus locaux. Cela a nécessité la révision de l'article 238 du code électoral en vue d'étendre le champ d'application de l'interdiction du nomadisme politique à ces derniers⁵⁹. On peut dès lors se demander pourquoi ce qui n'était pas possible hier est devenu possible aujourd'hui ? Le parti au pouvoir, affecté aujourd'hui par le phénomène de dissidence interne, craindrait-il d'être à son tour victime du « nomadisme » de certains de ses élus ?

Les nouvelles dispositions constitutionnelles visant à encadrer le nomadisme politique comportent cependant une limite qui peut être diversement appréciée. En effet, le constituant burkinabè, en disposant que seul le député quittant librement son parti perd son mandat, pose là une condition susceptible de vider la nouvelle disposition de toute sa portée. En effet, au regard du contexte politique burkinabè, on imagine difficilement comment un député démissionnerait librement de son parti, tout en sachant qu'il perd du même coup son mandat. Que faire d'un député qui refuse ostensiblement de se soumettre à la discipline de son parti tout en refusant de démissionner pour ne pas être déchu de son mandat ? Au regard des termes contenus à l'article 85 nouveau de la Constitution, un député exclu de son parti pour quelque motif que ce soit peut parfaitement conserver son mandat. Ce qui n'est pas le cas au Sénégal où les députés restent à la merci de leur parti qui peuvent leur faire perdre leurs mandats en les excluant du parti. En effet, selon l'article 60, alinéa 4 de la Constitution sénégalaise : « *Tout député qui démissionne de son parti ou en est exclu en cours de législature est*

⁵⁶ Voir Sidwaya n°6435 du 2 juin 2009, p. 2.

⁵⁷ Décision du 20 juillet 1994 : Convention Nationale des Patriotes Progressistes Parti Social Démocrate (CNPP/PSD) contre Parti pour la Démocratie et le Progrès (PDP)

⁵⁸ La révision de l'article 85 a entraîné subséquentement celle de l'article 94.

⁵⁹ « Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Les conseillers sont rééligibles. Tout conseiller municipal qui démissionne librement de son parti ou de sa formation politique en cours de mandat est de droit déchu de son mandat et remplacé par un suppléant ».

automatiquement déchu de son mandat. Les députés démissionnaires ou exclus de leur parti sont remplacés dans les conditions déterminées par une loi organique ».

En dépit de cette limite, le vote de la loi constitutionnelle interdisant le nomadisme politique a été apprécié très positivement par tous les acteurs du processus électoral. Aucune voix discordante ne s'est manifestée contre l'adoption de cette loi qui permettra de lutter contre un phénomène préjudiciable au renforcement de la démocratie burkinabè. Il reste à savoir si l'interdiction constitutionnelle et légale du nomadisme des élus mettra fin à celui des cadres et militants des partis ne disposant pas de mandats électifs.

2.4. *Le faible taux de disparition et de naissance de partis*

Le système partisan burkinabè se caractérise par un très faible taux de disparition des partis politiques. En revanche, le taux de création des partis est très élevé. Les raisons justificatives d'un tel phénomène se trouvent dans la Charte des partis politiques et dans l'absence d'un véritable contrôle opéré par le MATD portant sur le fonctionnement des partis politiques. On l'a déjà indiqué, le constituant ayant opté pour le multipartisme intégral, la Charte se révèle très laxiste quant aux conditions de création des partis politiques.

De même, le MATD ne veille pas sur l'obligation qu'ont les partis politiques à se conformer à leurs statuts. Du reste la non-conformité à cette obligation de la part des partis n'est pas cause de dissolution. Le parti n'est exposé qu'à un simple avertissement. Les partis auraient pu disparaître par la fusion qui consiste en la création d'une structure nouvelle par absorption de partis et/ou de formations politiques déjà légalement constitués. En cas de fusion, les partis et/ou formations politiques cernés perdent leur autonomie organisationnelle au profit de la nouvelle structure et leur dissolution est d'office⁶⁰. Les hypothèses d'union sont très rares et même quand elles existent, leur durée de vie ne dépasse pas généralement une élection⁶¹. En revanche, les partis politiques préfèrent les autres formes de regroupement que sont l'union, et l'alliance. Ils conservent dans ces situations une partie de leur autonomie.

La disparition des partis peut également résulter d'une dissolution. En tant que personne morale, les personnes physiques membres peuvent décider de la dissolution d'un parti politique. L'article 32 de la charte des partis politiques permet aussi à l'Etat de dissoudre un parti lorsqu'il est établi que celui-ci poursuit un but autre que celui reconnu aux partis politiques (trouble à l'ordre public ou activité subversive par exemple).

La volatilité des partis politiques existe cependant. En effet de nombreux partis politiques se caractérisent par leur inconstance : ils apparaissent sur la scène médiatique et politique à la veille des élections pour disparaître après, sombrer dans la léthargie, en attendant de nouvelles élections.

⁶⁰ Article 22, alinéa 2 de la Charte des partis politiques.

⁶¹ Le fichier de la liste des partis et formations politiques mentionne deux cas de fusion absorption : l'ADF/RDA qui a absorbé le PPDS, ADDP, UFD, ADPS, PARI, RPP-GWASIGI, et PCP. Sur cette union, nous émettons des réserves pour ce qui concerne le PCP, le PARI et l'UFD ; l'UNIR/PS avec l'UNIR/MS et la CPS.

2.5. Les partis comme un forum important, incontesté dans le processus de décision politique

A travers leur fonction programmatique, les partis devraient être un forum important et incontesté dans le processus de décision politique. Bien assumée, la fonction programmatique oblige chaque parti qui veut conquérir le pouvoir à se doter d'un projet de société et d'un programme de gouvernement qui énumère l'ensemble des mesures que le parti viendrait à prendre en vue d'améliorer le bien être des populations, une fois parvenu au pouvoir. Pour le parti ou les formations politiques au pouvoir, le projet et le programme doivent inspirer l'ensemble des mesures gouvernementales. Au nom du principe de la séparation des pouvoirs, il est indispensable que les mesures gouvernementales prises par l'exécutif trouvent un écho favorable auprès de la majorité parlementaire. Et c'est à ce niveau que les partis apparaissent comme étant un forum important et incontesté dans le processus de prise de décision politique. En effet, si la majorité vote non contre un projet de loi du gouvernement, la décision ne peut être prise.

Toutefois, la nature du système de partis peut contribuer à limiter considérablement le rôle des partis comme un forum important et incontesté de la prise de décision politique. C'est le cas au Burkina où le système partisan se caractérise notamment par l'existence d'un multipartisme foisonnant et d'un parti ultra dominant. La particularité de ce dernier est d'abuser de sa position hégémonique et de manifester une tendance autoritaire qui le pousse à étouffer les aspirations et programmes politiques des petites formations politiques. Au cours de ces dernières années, les observateurs ont pu noter que le parti au pouvoir lui-même tend à devenir de moins en moins un centre stratégique de prise de décision. Des décisions politiques majeures semblent en effet prises en dehors du parti, principalement au niveau du cercle présidentiel, le CDP ne devenant qu'une instance de ratification. Au Burkina, le gouvernement est le principal initiateur des projets de lois qui en règle générale sont adoptés sans difficultés. Ce qui a fait dire à certains analystes que l'Assemblée n'était qu'une boîte d'enregistrement. Il y a lieu cependant de relativiser ce type de propos. Certes, les hypothèses où l'on a vu le parti majoritaire s'opposer à des projets du gouvernement sont rares, mais il en existerait quand même.

Pour ce qui est des partis politiques de l'opposition, on peut affirmer qu'ils influencent très rarement les prises de décision politiques pour des raisons tenant à leur émiettement, au fait qu'ils disposent rarement de programmes politiques et à leur faible représentation à l'Assemblée nationale.

Dans une toute autre perspective, on peut véritablement douter que les partis politiques constituent aujourd'hui des forums importants et incontestés des prises de décision politique. En effet, depuis les années 1990, la plupart de gouvernements africains sont soumis aux injonctions des organismes internationaux chargés du financement du développement. Ces organismes apportent des modèles de développement qu'ils imposent aux Etats (PAS, CSLP, Bonne gouvernance...). Quelque soit le parti qui est au pouvoir, il lui est quasiment impossible de gouverner dans l'ignorance de ces modèles dont les effets ont souvent été très ravageurs pour les Etats africains.

2.6. La polarisation des partis :

2.6.1. *Les différences idéologiques entre partis politiques*

Ne disposant pas de projets de sociétés, l'analyse des partis politiques burkinabè sous l'angle idéologique s'avère un exercice difficile. En effet, selon Francis Paul Benoît, seule une lecture idéologique institutionnelle permet de déterminer les idéologies. L'idéologie, poursuit-il se dégage des œuvres des penseurs politiques, économistes, ou autres, mais encore sur les textes du droit positif, les institutions existantes et toutes les réalités de faits individuels ou collectifs. A défaut de disposer de telles sources, on se contentera pour le contexte burkinabè d'une analyse des rares programmes existants et auxquels nous avons pu accéder, des discours, déclarations, professions de foi publiés dans la presse pour en dégager ce qui peut être considéré d'idéologies existantes au Burkina.

Dans le programme politique de la CDS, son fondateur le Dr. Valère Somé essaie de dresser une typologie des idéologies existantes au Burkina⁶². Il estime qu'en général, tous les partis se présentent comme adversaires du capitalisme, ou tous se veulent tels. Poursuivant, il écrit que : « Dans leurs projets sociaux, ils ambitionnent de changer le cours actuel du développement du capitalisme dans notre pays en proposant, pour les uns d'en faire l'économie par des raccourcis menant tout droit au socialisme, d'inventer pour les autres, une « troisième voie » différente des systèmes connus (capitalisme et socialisme) en prenant comme élément de renaissance sociale les institutions et les valeurs de nos communautés rurales traditionnelles ». Ainsi, il essaie de regrouper les partis politiques existants en deux grandes catégories principales (comptant chacune des tendances divergentes) en fonction de leurs orientations idéologiques et de leurs pratiques politiques. Ceux qui pensent qu'il faut activer le bouleversement, la destruction en cours de nos structures traditionnelles et des valeurs qui y sont attachées considérées comme des entraves, pour nous engager résolument dans la voie de modernisation dans laquelle nous avons été entraînés à notre corps défendant. Ils insistent sur la nécessité d'abolir toutes les entraves surannées qui gênent l'essor d'une vie économique moderne. Les défenseurs d'un tel point de vue se distinguent en deux grandes tendances traversées elles aussi par des courants divergents :

- **la tendance libérale** qui opte pour le développement libéral. Elle se distingue en deux courants :
 - o les partisans du libéralisme conservateur qui font reposer leur conviction sur l'inviolabilité de la propriété privée et qui consciemment œuvrent au développement du capitalisme dans notre pays. Ce courant est représenté par l'Alliance pour la démocratie et la fédération- rassemblement démocratique africain (ADF-RDA).
 - o les partisans de la démocratie-sociale (ou du libéralisme-social) qui, à défaut de mieux, comptent mettre au profit du développement de notre pays les vertus du capitalisme en atténuant autant que faire se peut ses inconvénients. Ils se sont regroupés au sein de la Convergence pour la démocratie sociale (CDS).
- **la tendance socialiste** qui voit dans le développement conséquent du capitalisme la possibilité d'une transformation socialiste. Elle aussi est représentée par deux grands courants :

⁶² Lire le programme politique de la Convention pour la Démocratie Sociale (CDS).

- les sociaux-démocrates partisans d'un « socialisme démocratique » qui pensent réformer le capitalisme sans chercher à remettre en cause ses fondements véritables. Le parti qui les représente est le Parti pour la démocratie et le progrès/parti socialiste (PDP/PS). Il faut noter que le Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP), parti au pouvoir se veut aussi être social-démocrate.
- les communistes, qui prônent le socialisme scientifique et sa réalisation par la révolution radicale. Le parti qui se bat sous le drapeau du communisme véritable dans notre pays est le Parti communiste révolutionnaire voltaïque (PCRV). Quant au Parti africain de l'indépendance (PAI) on ne sait plus où le ranger.

Aux tendances libérales et socialistes s'ajoute la tendance de ceux qui pensent qu'il faut retourner à nos structures et à nos valeurs traditionnelles pour les revivifier afin de se frayer une « troisième voie » qui soit différente et du capitalisme et du socialisme (les deux avatars du développement occidental). La représentation nationale de cette tendance est le Parti de la renaissance nationale (PAREN) avec son « tercérisme » fondé sur le « capitalisme populaire ».

Les autres courants politiques, n'ayant pas de doctrine affichée, s'en tenant à des discours circonstanciels, ne peuvent se rattacher dans la pratique qu'à l'une ou l'autre de ces cinq grandes familles de pensée. C'est donc en fonction de ces cinq grandes familles de pensée que les Burkinabè conscients devront se déterminer pour choisir une voie de développement. Mais en pratique, les discours et références idéologiques semblent tenir lieu de feuille de vigne. En effet, les pratiques de nombreux partis politiques sont en contradiction avec leurs lignes idéologiques. On assiste parfois à des alliances « contre-nature » dont la plus controversée est sans conteste le ralliement de la « libérale » ADF/RDA au candidat du parti au pouvoir, qui se réclame lui de la social-démocratie.

2.6.2. Le comportement des partis politiques : entre coopération et confrontation

L'analyse du comportement des partis politiques burkinabè permet de conclure qu'ils entretiennent davantage des rapports de coopération que de la confrontation. Dans un système démocratique qui fonctionne normalement, les partis sont censés s'inscrire dans une logique de confrontation à travers leurs différents programmes. C'est de ce rapport dialectique que se nourrit en principe le jeu démocratique.

Les rapports de coopération sous forme de fusion, d'union ou d'alliance ne devraient s'établir qu'entre partis politiques dont les programmes se rapprochent. Dans les statuts des partis politiques, une disposition est consacrée aux modalités relatives à des rapports de coopération. Ainsi, on peut coopérer dans le cadre de la participation à des scrutins. Mais cette coopération ne s'opère pas toujours sur des bases idéologiques⁶³. Au niveau de l'Assemblée, la coopération peut avoir lieu dans le cadre d'un groupe parlementaire. Elle peut

⁶³ De façon paradoxale, il arrive que des partis diamétralement opposés au plan idéologique coopèrent dans le cadre de certains scrutins. Par exemple, aux élections législatives de mai 2007 dans la province du Sanguié, le PDP/PS a noué des alliances conjoncturelles avec l'ADF/RDA. De même, dans le cadre de l'élection du maire de Gaoua, les conseillers municipaux de l'UNIR/MS ont apporté leur soutien au candidat du CDP empêchant du même coup le candidat de l'opposition le mieux placé d'être élu.

se révéler nécessaire à l'occasion de l'adoption de textes relatifs à des réformes politiques et électorales⁶⁴. Du reste, sur cette question particulière des réformes politiques et électorales, de nombreux textes de portée régionale ou internationale prescrivent la nécessité de les adopter de façon consensuelle.

Il existe cependant des relations de confrontations dans le système partisan burkinabè : les rapports entre le parti au pouvoir et l'opposition en général sont souvent empreints, de défiance réciproque, de décisions unilatérales du parti au pouvoir sur les règles du jeu démocratique et d'opposition systématique de l'opposition sur les choix de politique du CDP ; ce qui se traduit souvent par un déficit de dialogue. Au sein même de l'opposition, les querelles de leadership prennent souvent le pas sur la coopération et la défiance est parfois plus forte au sein même de l'opposition qu'avec le pouvoir.

⁶⁴ Il en fut ainsi pour l'adoption des dernières réformes politiques et électorales au Burkina. Durant tout le processus, les principaux acteurs ont coopéré.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTIS ET FORMATIONS POLITIQUES RECONNUS PAR LE MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

Le tableau suivant contient la liste des partis et formations politiques officiellement reconnus. Il s'inspire de la liste signée du 26 février 2007 et rendu publique par le ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation (MATD). Ladite liste contenait les 127 partis et formations politiques qui devaient participer aux élections législatives de la même année. Aujourd'hui, le nombre de ces acteurs politiques a varié. L'enquête qui a été menée dans le cadre de cette étude a révélé qu'une dizaine de nouveaux partis et formations politiques ont été reconnus. D'autres encore ont été créés et sont en voie de reconnaissance au MATD. Comme on le voit, le nombre des partis et formations politiques n'est pas figé. Cette liste n'est donc ni exhaustive, ni définitive. Toutefois, elle donne une idée de la pluralité des partis et formations politiques au Burkina Faso.

NB : Depuis 2007, des nouveaux partis ont été reconnus et l'organe dirigeant de certains partis a été renouvelé. L'enquête qui a été réalisée a permis de prendre certaines de ces nouvelles situations en compte, mais d'autres n'ont pu être considérées.

NUMERO D'ORDRE	DENOMINATION DU PARTI	NUMERO DE L'ACTE DE RECONNAISSANCE OU DU DERNIER ACTE DE DECLARATION	NOM ET PRENOMS DU PREMIER RESPONSABLE ET ADRESSE DU PARTI
01	Action pour le Sursaut National (A.S.N)	Arrêté n°1992-054/MAT/SG/DELPAJ du 3 février 1992	OUEDRAOGO Laurent 01 BP. 5573 Ouagadougou 01
02	Action Solidaire pour la Démocratie et le Développement (ASDD)	Arrêté n°2008-0038/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 19/03/2008	KPODA S. Rodrigue 11 BP. 777 CMS Ouagadougou 11 Tél. : 50 37 95 27
03	Alliance des Démocrates Révolutionnaires (ADR)	Arrêté n°2005-0068/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 26/09/2005	SENI Bocoulou Président 04 BP. 8771 Ouagadougou 04 Tél. : 50 36 13 75
04	Alliance des Forces Progressistes (A.F.P)	Arrêté n°2002-092/MATD/SG/DGAT/DLPAP du 15 novembre 2002	KABORE S. Inoussa Président Tél. : 50 34 29 92

05	Alliance des Paysans et Ouvriers du Burkina (A.P.O.B)	Arrêté n°91-132/MAT/SG/DELP AJ du 24/06/1991	OUEDRAOGO Yacouba Président BP. 3000 Ouagadougou
06	Alliance des Républicains du Burkina Faso (A.R.B.F)	Arrêté n°91-180/MAT/SG/DELP AJ du 23/08/1991	NYAMWEOGO V. Achille 01 BP. 1027 Ouagadougou 01 Tél. : 50 31 16 04
07	Alliance Nationale pour le Développement/Parti de la Justice Sociale (A.N.D/P.J.S)	Arrêté n°07-38/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 10 mai 2007	BONOU Alphonse Président
08	Alliance pour la Démocratie du Faso (A.DE.FA)	Arrêté n°2006-75/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 13 décembre 2006	OUEDRAOGO Boureima Président BP. 485 Bobo-Dioulasso Tél. : 20 97 96 21
9	Alliance pour la Démocratie et le Progrès/Parti de Réconciliation Nationale (A.D.P/PRN)	Arrêté n°92-117/MAT/SG/DELP AJ du 24/03/1992	YAMEOGO Séverin BP. 7035 Ouagadougou
10	Alliance pour la Jeunesse et l'Intégration Sociale (A.J.I.S)	Arrêté n°92-261/MAT/SG/DELP AJ du 24/03/1992	YAMEOGO Kouliga Blaise Coordonnateur BP. 579 Bobo-Dioulasso Tél. : 20 98 15 88
11	Alliance pour la Renaissance, la Démocratie et l'Intégration (A.R.D.I)	Arrêté n°2004-005/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 27/01/2004	DIALLO Ousmane Président 09 BP. 293 Ouagadougou 09 Tél. : 50 36 39 78
12	Alliance pour le Progrès et la Liberté (A.P.L)	Arrêté n°2000-094/MATS/SG/DGAT/DLPAP du 06/06/2000	TAMBOURA Joséphine SG 03 BP. 7126 Ouagadougou 03
13	Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP)	Récépissé n°2007-950/MATD/DGLPAP/DAPCR du 31/12/2007	Kabore Rock Marc Christian Président Tél. : 50 31 44 49
14	Conseil du Peuple pour l'ACTION (CO.P.AC)	Arrêté n°2005-0064/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 15/09/2005	BOUDA Evariste Aimé SG BP. 1172 Ouagadougou
15	Conseil National pour la	Arrêté n°2006-53/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 22	CONOMBO Romain Président

	Renaissance/Mouvement Sankariste (CNR/MS)	septembre 2006	01 BP. 1250 Ouagadougou 01
16	Convention pour la Démocratie Sociale (C.D.S)	Récépissé n°2004-684/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 08/12/2004	SANOUE Djéjouma Président 09 BP. 1082 Ouagadougou 09 Tél. : 50 36 68 81
17	Convention Démocratique et Fédérale (CO.DEF)	Arrêté n°2007-03/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 17 janvier 2007	HIEN Fidèle Président 06 BP. 9248 Ouagadougou 06 Tél. : 50 35 00 13
18	Convention Nationale des Démocrates Progressistes (C.N.D.P)	Récépissé n°2003-443/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 30/05/2003	Alfred KABORE Président Tél. : 50 36 39 73/50 36 10 51
19	Convention pour la Démocratie et la Fédération (C.D.F)	Arrêté n°98-028/MATS/SG/DGAT/DLPAP du 24/03/1998	Dicko Amadou Président MESSRS Tél. : 50 36 23 63
20	Convention pour la Démocratie et la Liberté (C.D.L)	Arrêté n°2002-098/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 06/01/2003	DABIRE Kielo Célestin Président 06 BP. 9747 Ouagadougou 06 Tél. : 50 36 40 49
21	Creuset des Forces de la Démocratie et le Progrès (C.F.D.P)	Arrêté n°91-206/MAT/SG/DELPAJ du 10/10/1991	KONATE Bakary Ladj BP. 2979 Bobo-Dioulasso
22	FASO METBA	Arrêté n°2009-063/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 06/08/2009	TRAORE Etienne Secrétaire 01 BP 658 Ouagadougou 01 Tel : 50 36 51 84
23	Force pour la Défense de la Démocratie (FDD)	Arrêté n°2008-004/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 05 février 2008	OUEDRAOGO Kango Edouard Président BP. 111 Samba
24	Forces Unies (F.U)	Raabo AN VII-113/FP/MAT/SG/DELPAJ du 07/06/1991	YAMEOGO T. Victor SG 03 BP. 7044 Ouagadougou 03
25	Front Démocratique pour le Bien Etre Social (F.D.B.S.)	Arrêté n°91-159/MAT/SG/DELPAJ du 02/08/1991	KABORE Yembi Barthélemy SG Secteur 11 Ouagadougou
26	Front Démocratique Républicain	Arrêté n°2005-00045/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du	KABORE Landry Charlemagne

	(F.D.R)	11/07/2005	Président BP. 1263 Ouagadougou
27	Front Démocratique Sankariste (F.D.S)	Arrêté n°2004-063/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 11 août 2004	KIENTEGA Meng-Néré Fidèle Président 11 BP. 1628 CMS Ouagadougou 11 50 31 18 13
28	Front des Forces Sociales (F.FS)	Récépissé n°2003-549/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 08/12/2003	Norbert Michel TIENDREBEOGO Président 01 BP. 1628 CMS Ouagadougou 01 Tél. : 50 32 32 32
29	Front National du Salut (F.N.S)	Arrêté n°2003-151/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 12/10/2003	OUEDRAOGO Mahamadi Président BP. 8 Ouagadougou Tél. : 50 34 29 37
30	Front Patriotique pour le Changement (F.P.C)	Récépissé n°2004-130/MATS/SG/DGLPAP/DAPCR du 09/03/2004	ZON Tahirou Ibrahim Président 04 BP. 8539 Ouagadougou 04
31	Front pour l'Intégration et le Développement Social (F.I.D.S)	Arrêté n°2002-012/MATD/SG/DGAT/DLPAP du 15/02/2002	Pierre Claver TIENDREBEOGO Président BP. 255 Ouagadougou Tél. : 50 31 45 86
32	Groupe des Démocrates Patriotes (G.D.P)	Récépissé n°2005-13/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 17/01/2005	Issa TIENDREBEOGO SG 01 BP. 581 Ouagadougou 01 Tél. : 50 36 11 15
33	Groupe des Démocrates Républicains (G.D.R)	Arrêté n°2004-011/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 05/02/2004	OUATTARA Ibrahim SN 01 BP. 644 Ouagadougou 01 Tél.: 50 32 61 58
34	Groupes des Démocrates pour le Rassemblement des Forces Progressistes (G.D.R.F.P)	Arrêté n°91-157/MAT/SG/DELPAP du 31/07/1991	THIAM Cheick Lindou BP. 4688 Ouagadougou

35	L'Autre Burkina/Parti pour le Socialisme et la Refondation (I'Autre Burkina/PSR)	Arrêté n°2008-003/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 30/01/2008	Alain Dominique ZOUBGA 04 BP. 466 Ouagadougou 04
36	La Convergence de l'Espoir (ESPOIR)	Arrêté n°2004-073/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 16/09/2004	BAZIE Jean Hubert Président 03 BP. 7045 Ouagadougou 03 Tél. : 50 32 49 73/50 30 74 82
37	Les Verts du Burkina	Récépissé n°2003-291/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 17 juin 2003	Ali Diaby KASSAMBA Président 11 BP. 575 Ouagadougou 11 Tél. : 50 36 20 61
38	Les Verts du Faso (VF)	Récépissé n°2005-0088/MATD/SG/DAPCR du 02/12/2005	DIALLO Aboubacar Président 01 BP. 519 Ouagadougou 01
39	Ligue Citoyenne des Bâtisseurs (L.C.B)	Arrêté n°2002-095/MATD/SG/DGAT/DLPAP du 05/04/2002	SANOU Jean-Marie Président Tél. : 20 97 13 79
40	Ligue Nationale pour la Démocratie, les Mouvements Coalisés pour l'Alternance Démocratique au Burkina Faso (LINA/MOCLAD/BF)	Arrêté n°2004-025/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 05/04/2004	YONABA Zackaria Président 01 BP. 361 Ouagadougou 01 Tél. : 50 35 62 69
41	Ligue pour le l'Intégration Africaine (L.I.A)	Arrêté n°91-248/MAT/SG/DGAT/DELPAP du 06/11/1991	KAMBOULE Fatoumata SG BP. 8126 Ouagadougou
42	Ligue pour le Progrès et le Développement (L.P.D.)	Arrêté n°91-153/MAT/SG/DLPAJ du 19/07/1991	BANSE Adou 01 BP. 2054 Ouagadougou 01
43	Mouvement d'Action Culturelle pour l'Ennoblement de la Politique (MACENPOL)	Arrêté n°2005-093/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 19/12/2005	LY Boubacar Sadou SGN BP. 290 Dori Tél. : 40 46 00 99/70 71 18 17
44	Mouvement de l'Union des Paysans Démocrates pour le Progrès (M.U.P.D.P)	Arrêté n°2004-049/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 28/05/2005	KERE P. Dramane Président 02 BP. 5376 Ouagadougou 02 Tél. : 50 33 71 40
45	Mouvement des Démocrates Progressistes (M.D.P)	Récépissé n°2005-429/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 12/08/2005	Lassané OUANGRAWA SG Tél. : 50 36 19 03
46	Mouvement du Peuple pour la	Arrêté n°2004-062/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du	YAMEOGO S. N. Daniel Président

	Démocratie (MPD)	06/08/2009	01 BP 10 Ouagadougou Tel : 50 46 26 45
47	Mouvement du Peuple pour le Socialisme/Parti Fédéral (M.PS/PARTI Fédéral)	Arrêté n°2002-087/MATD/DGAT/DLPAP du 29/10/2002	PARE Pargui Emile Président BP. 3448 Ouagadougou Tél. : 50 36 50 72
48	Mouvement Panafricain des Forces Unies pour le Travail, l'Union et la Renaissance (MP/Futur)	N°2007-18/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 22 février 2007	OUEDRAOGO Tom Lallé Président
49	Mouvement Panafricain du Faso (M.P.F)	Arrêté n°2004-065/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 10 août 2004	OUEDRAOGO Achille Rawa Président
50	Mouvement Patriote du Front Populaire et de l'Intégration Africaine (MPFP/IA)	Arrêté n°2004-064/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 11/08/2004	SANON Siaka Président BP. 347 Bobo-Dioulasso
51	Mouvement Patriotique des Jeunes Démocrates (M.P.J.D)	Arrêté n°2004-099/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 21/12/2004	SAMBARE Z. Patrice Président 01 BP. 775 Ouagadougou 01
52	Mouvement Populaire pour la Liberté et le Développement (M.P.L.D)	Arrêté n°91-123/MAT/SG/DELPJ du 27/06/1991	ZONGO Alphonse SG 01 BP. 08 Ouagadougou 01 Tél. : 50 30 62 26/50 30 22 24
53	Mouvement pour la Démocratie et la Renaissance (M.D.R)	Arrêté n°2002-013/MATD/SG/DGAT/DLPAP du 15/02/2002	ZONGO François Marcel Président 04 BP. 8606 Ouagadougou 04 Tél. : 50 43 54 86
54	Mouvement pour la Tolérance et le Progrès (M.T.P)	Arrêté n°2000-003/MATS/SG/DGAT/DLPAP du 20/01/2000	CONGO KABORE Nayabtigumbu Président 01 BP. 2364 Ouagadougou 01 Tél. : 50 36 45 35
55	Mouvement pour le Développement et les Libertés (MODEL)	Arrêté n°2008-0126/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 19/12/2008	SAWADOGO Kouka Mahamat Président
56	Nouvelle Initiative Démocratique (NID)	Arrêté n°2008-0129/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 22/12/2008	SOMDA Naamwinnabagna Clemer Alexis Président 03 BP. 7076 Ouagadougou 03

			Tél. : 50 35 67 15
57	Nouvelle Démocratie Sociale (N.D.S)	Arrêté n°2000-023/MATS/SG/DGAT/DLPAJ du 16/02/2000	BARRY Mamadou Samba SG 09 BP. 526 Ouagadougou 09 Tél. : 50 36 59 59
58	Organisation pour la Démocratie et le Travail (O.D.T)	Arrêté n°2003-062/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 14/04/2003	SAWADOGO Moïse 02 BP. 5274 Ouagadougou 02 Tél. : 50 35 50 72
59	Organisation Pro-Démocratique pour la Défense de la Nature (O.D.D.N)	Récépissé n°2004-414/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 12/07/2004	WUBDA Hamadou Etienne Président 06 BP. 9661 Ouagadougou 06 Tél. : 50 36 47 10
60	Parti Progressiste Révolutionnaire du Burkina (P.P.R.B)	Arrêté n°92-030/MAT/SG/DELPAPJ du 20/10/1992	KONE Mamadou SG Secteur 12 Ouagadougou
61	Parti Africain de l'Indépendance (P.A.I)	Arrêté n°2001-98/MATS/SG/DGAT/DLPAP du 5/10/2001	<i>Arrêté litigieux et objet d'une instance devant la juridiction administrative</i>
62	Parti Bolchevich du Burkina (P.B.B)	Arrêté n°91-152/MAT/SG/DELPAPJ du 19/07/1991	DICKO Hassane Secteur 25 Ouagadougou
63	Parti Burkinabé pour la Refondation (P.B.R)	Arrêté n°2002-010/MATD/SG/DGAT/DLPAP du 15/02/2002	BOUDA Gilbert Président 06 BP. 9307 Ouagadougou 06
64	Parti de l'Action pour le Libéralisme Solidaire (P.ACT/LS)	Arrêté n°91-294/MAT/SG/DELPAPJ du 16/12/1991	KABORE Emile Président 01 BP. 5402 Ouagadougou 01
65	Parti de l'Indépendance et du Travail (P.I.T)	Arrêté n°1992-128/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 1 ^{er} avril 1992	TRAORE Issaga BP. 3915 Ouagadougou
66	Parti de l'Unité Populaire (P.U.P)	Arrêté n°91-116/MAT/SG/DELPAPJ du 19/06/1991	NAPON Abdoulaye SG ENAM Ouagadougou 03 BP. 7024 Ouagadougou 03
67	Parti de la Nouvelle Alliance (P.N.A)	Récépissé n°2004-190/MATS/SG/DGLPAP/DAPCR du 09/04/2004	BAZEMO B. François SG 01 BP.3294 Ouagadougou 01 Tél. : 50 43 70 24
68	Parti de la Renaissance Nationale (P.A.RE.N)	Récépissé n°2003-074/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 24/02/2003	BADO Laurent Président Tél. : 50 43 12 26
69	Parti Démocratique Burkinabé	Arrêté n°91-125/MAT/SG/DELPAPJ du 27/06/1991	SAWADOGO Yacouba

	(P.D.B)		Burkina Moto Bobo-Dioulasso
70	Parti Démocratique National (PDN)	Arrêté n°2001-696/MATS/SG/DGAT/DLPAP du 01/10/2001	KONE Karamoko Président Tél. : 20 91 06 33
71	Parti des Forces Indépendantes pour le Développement (P.F.I.D)	Récépissé n°2005-409/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 01/08/2005	NACRO Kader SG 01 BP. 22 Ouagadougou 01
72	Parti des Patriotes Progressistes (P.P.P)	Arrêté n°2007-22/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 22 février 2007	KONDE David Cyril Président 01 BP. 5363 Ouagadougou 01 Tél. : 50 43 00 08
73	Parti du Progrès pour le Renouveau National (P.PR.N)	Arrêté n°2003-13/MMATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 24/02/2003	DRABO Yiro Présidente 02 BP. 5478 Ouagadougou 02 Tél. : 50 30 04 82
74	Parti du Regroupement Africain (PRA)	Arrêté n°91-270/MAT/SG/DELP AJ du 29 novembre 1991	SIEBA Sibiri 01 BP. 7010 Ouagadougou 01
75	Parti Ecologiste pour le Développement du Burkina (P.E.D.B)	Récépissé n°2005-316/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 06/06/2005	TOURE Yacouba Président 01 BP. 3180 Ouagadougou 01 Tél. : 50 43 10 25
76	Parti Ecologiste pour le Progrès (P.E.P)	Raabo n°VIII-88/FP/MAT/SG/DELP AJ du 06/05/1991	SOME Salvi SG BP. 156 Bobo-Dioulasso
77	Parti Libéral du Burkina (P.L.B)	Récépissé n°2005-633/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 07/12/2005	ZERBO Abdou Président 07 BP. 5119 Ouagadougou 07 Tél. : 50 33 03 79
78	Parti National des Patriotes (P.N.P)	Arrêté n°2000-0004/MATS/SG/DGAT/DLP AJ du 24/01/2000	KOUANDA Idrissa Président 01 BP. 3972 Ouagadougou 01
79	Parti National pour la Démocratie (P.N.D)	Arrêté n°2007-20/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 22 février 2007	LOMPO Amidou Président 01 BP. 4943 Ouagadougou 01
80	Parti National Républicain/Juste Voie (P.N.R/J.V)	Arrêté n°99-120/MATS/SG/DGAT/DLP AJ du 16/11/1999	Christian KONE Président BP. 14 Banfora Tél. : 20 91 02 42
81	Parti Ouvrier Révolutionnaire (P.O.R)	Arrêté n°91-121/MATS/SG/DELP AJ du 25/06/1991	TARNAGADA Adama SG Ouagadougou
82	Parti pour l'Unité Nationale et le Développement (P.U.N.D)	Arrêté n°91-216/MAT/SG/DELP AJ du 10/10/1991	KABORE Boukary SG BP. 1479 Ouagadougou
83	Parti pour la Concorde et le Progrès	Arrêté N°2006-52/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 20	SANOU Stéphane Wenceslas

	du Faso (PCP/Faso)	septembre 2006	01 BP. 590 Bobo-Dioulasso 01 Tél. : 20 97 10 15
84	Parti pour la Défense de la Démocratie (P.D.D)	Arrêté n°91-271/MAT/SG/DELPAJ du 02/12/1991	KABORE Colette SG 01 BP. 1995 Ouagadougou 01
85	Parti pour la Démocratie et le Progrès/Parti Socialiste (P.D.P/P.S)	Récépissé n°2005-232/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 30/03/2005	OUEDRAOGO Salfou Président 01 BP. 643 Ouagadougou 01 Tél. : 50 33 44 80
86	Parti pour la Démocratie et le Rassemblement (P.D.R)	Arrêté n°93-038/MAT/SG/DGAT/DLPAJ du 27/08/1993	KAMADINI Sylvestre OUALI Tél. : 50 30 73 69/50 30 00 13
87	Parti pour la Protection de l'Environnement/Convention de la Nature (PPE/CN)	Arrêté n°2005-0085/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 22/11/2005	SIDIBE Tirinlé Moussa Président BP. 58 Koudougou Tél. : 50 44 17 02
88	Parti pour le Progrès et le Socialisme (P.P.S)	Récépissé n°2004-166/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR DU 05/04/2004	BA Sambo Issouf Président BP. 130 Ouagadougou Tél. : 50 36 10 60
89	Parti pour le Progrès, la Liberté et le Développement (P.P.L.D)	Arrêté n°92-92/MAT/SG/DLPAJ du 14/01/1992	Déborah NAZI boni Bobo-Dioulasso
90	Parti Républicain du Burkina (P.R.B)	Arrêté n°91-174/MAT/SG/DGAT/DELPAJ du 19/08/1991	OUATTARA Lassina BP. 192 Ouagadougou
91	Parti Républicain pour l'Intégration et la Solidarité (PARIS)	Arrêté n°2006-50/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 06 septembre 2006	GOUNGOUNGA Cyril 01 BP. 1220 Ouagadougou 01 Tél. : 50 34 28 08 50 37 05 84
92	Parti Révolutionnaire des Jeunes Démocrates du Burkina (P .R.J.D.B)	Arrêté n°91-279/MAT/SG/DELPAJ du 03/12/1991	TOE Stanislas 03 BP. 7021 Ouagadougou 03
93	Parti Révolutionnaire Socialiste (P.R.S)	Récépissé n°91-181/MAT/SG/DELPAJ du 29/07/1991	DIONI Labdane SG BP. 7029 Ouagadougou
94	Parti Socialiste Paysan (P.S.P)	Arrêté n°035-2004/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 27/04/2004	ZEBA Jean Jacques BP. 9225 Ouagadougou Tél.: 50 36 47 54
95	Parti Socialiste Unifié (P.S.U)	Arrêté n°2001-99/MATD/SG/DGAT/DLPAP du 16/10/2001	Maître Benoît LOMPO SG 01 BP. 6066 Ouagadougou 01 Tél. : 50 31 25 76

96	Rassemblement Démocratique du Peuple Burkinabè (RDPB)	Arrêté n°2006-24/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 19 avril 2006	TRAORE Souleymane 03 BP. 7130 Ouagadougou 03
97	Rassemblement Démocratique et Populaire (R.D.P)	Récépissé n°2005-156/MATD/SG/DGLAP/DAPCR du 11/03/2005	NANA Thibaut Président 01 BP. 85 Ouagadougou 01
98	Rassemblement des Démocrates pour le Faso (RDF)	Arrêté n°2005-0031/MATD/SG/DGLAP/DAPCR du 25/04/2005	YAMEOGO Salvador Maurice Président 11 BP. 1930 Ouagadougou 11
99	Rassemblement des Ecologistes du Burkina (R.D.E.B)	Récépissé n°2005-177/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 15/03/2005	OUEDRAOGO Ram Président 05 BP. 6064 Ouagadougou 05
100	Rassemblement des Forces Indépendantes/Parti des Jeunes du Burkina (RFI/PJB)	Arrêté n°2004-055/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 29/06/2004	ZOUGMORE Adam Régis SGN 01 BP. 6162 Ouagadougou 01 Tél. : 50 32 49 12
101	Rassemblement des Républicains (R.D.R)	Arrêté n°2000-024/MATD/SG/DGAT/DLPAJ du 23/03/2000	TAPSOBA Casimir Président 01 BP. 5500 Ouagadougou 01 Tél. : 50 36 22 92
102	Rassemblement Patriotique du Faso (R.P.F)	Arrêté n°2005-020/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 14/03/2005	NIGNAN Abraham Président 01 BP. 2869 Ouagadougou 01
103	Rassemblement Politique Nouveau (RPN)	Arrêt2 n°2005-0067/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 20/09/2005	DICKO Harouna Président 01 BP. 155 Ouagadougou 01 Tél. : 50 37 57 78
104	Rassemblement Populaire des Citoyens (RPC)	Arrêté n°2007-76/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 13 décembre 2007	OVARE Antoine Président 01 BP. 13465 Maga 01 Tél. : 50 38 44 89
105	Rassemblement pour le Développement du Burkina (R.D.B)	Récépissé n°2005-466/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 12/09/2005	COMPAORE Saïdou Célestin 01 BP. 3485 Ouagadougou 01
106	Réveil Démocratique des Masses (RDM)	Arrêté n°2005-0017/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 02/03/2005	DIENDERE Eugène Président 01 BP. 4211 Ouagadougou 01 Tél. : 50 36 40 50
107	Union Nationale pour le Démocratie et le Développement (U.N.D.D)	Arrêté n°2003-113/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 11/09/2003	Maître Herman YAMEOGO Président 01 BP. 1943 Ouagadougou 01 Tél. : 50 31 15 15/50 33 12 12

108	Union Démocratique du Burkina (U.D.B)	Arrêté n°1992-206/MAT/SG/DELPAP du 08/06/1992	VICENS Marc SG BP. 2435 Ouagadougou Tél. : 20 97 08 53
109	Union Démocratique du Faso (U.D.F)	Récépissé n°2005-428/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 12/08/2005	ZOROME Boureima Président BP. 4960 Ouagadougou Tél. : 50 35 15 83
110	Union des Démocrates et des Patriotes du Burkina (U.D.P.B)	Récépissé n°1994-039/MAT/SG/DGAT/DLPAJ du 18/11/1994	LANKOANDE Djassanou Moïse BP. 9194 Ouagadougou Tél. : 50 36 20 28
111	Union des Démocrates et Progressistes Indépendants (U.D.P.I)	Récépissé n°2004-067/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 06/02/2004	SOMDA M. Joseph SG 09 BP. 1229 Ouagadougou 09 Tél.: 50 37 20 64
112	Union des Démocrates Indépendants (UDI)	Arrêté n°2005-0044/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 11/17/2005	GNANOU Moustapha Président 01 BP. 5134 Ouagadougou 01
113	Union des Démocrates pour le Progrès Social (UDPS)	Arrêté n°2009-012/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 05 février 2009	SANON Djéjouma Président 09 BP. 1082 Ouagadougou 09 Tél. : 50 30 03 79
114	Union des Démocrates Républicains (U.D.R)	Arrêté n°2002-011/MATD/SG/DLPAP du 15/02/2002	Edouard OUEDRAOGO SEN 06 BP. 9718 Ouagadougou 06
115	Union des Forces Démocratiques et Progressistes (U.F.D.P)	Récépissé n°2005-12/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 17/01/2005	ZABA Nobila SG BP. 1179 Ouagadougou Tél. : 50 30 12 94
116	Union des Forces pour le Renouveau (U.F.R)	Arrêté n°2004-079/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 07/10/2004	SOMMANDA YAMBA Président 01 BP. 6685 Ouagadougou 01 Tél. : 50 42 00 23
117	Union des Forces Progressistes (UFP)	Arrêté n°2005-0058/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 10/08/2005	YE Modou Président Electricien S/C BP. 1731 Ouagadougou Tél. : 50 43 22 45/34
118	Union des Forces Progressistes du Burkina (U.F.P.B)	Arrêté n°91-122/MAT/SG/DLPAJ du 24/06/1991	SAMAN-DOULGOU Félix SG Ecole Cissin Pilote Ouagadougou

119	Union des Patriotes pour le Développement (UPD)	Arrêté n°2003-181/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 11 septembre 2003	ZANGO Tenrébsom Boniface 07 BP. 5286 Ouagadougou 07 Tél. : 50 35 09 30
120	Union des Paysans Démocrates/Parti du Travail (U.P.D/P.T)	Arrêté n°2004-125/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 02/03/2004	KERE Ramodwendé Léopold SG BP. 91 Ouagadougou Tél.: 50 3 1 28 11
121	Union des Verts pour le Développement du Burkina (UVDB)	Raabo n°AN-VIII-79/FP/MAT/SG/DELPAP du 19 avril 1991	OUEDRAOGO Ram BP. 6064 Ouagadougou
122	Union Nationale pour l'Indépendance et la Solidarité (UNIS)	Arrêté n°2005-0054/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 25/07/2005	OUEDRAOGO Boubacar Président 01 BP. 396 Ouagadougou 01
123	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (U.N.D.P)	Arrêté n°2001-108/MATD/SG/DGAT/DLPAP du 19/11/2001	ZOROM Lassane 01 BP. 1367 Bobo-Dioulasso 01 Tél. : 20 97 64 46
124	Union Panafricaine pour le Sankarisme-Mouvement progressiste (UPS-MP)	Arrêté n°2009-56/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 03/08/2009	OUEDRAOGO Joseph Président
125	Union pour la Démocratie et le Développement (U.D.D)	Récépissé n°2005-443/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 30/08/2005	DAKIO Toubé Clément Président BP. 3722 Ouagadougou Tél. : 50 38 19 11
126	Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS)	Arrêté n°2007-07/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 02/02/2007	HIEN Fidèle Coordonnateur National 06 BP. 9248 Ouagadougou 06 Tél. : 50 35 02 99
127	Union pour la Renaissance Démocratique du Burkina (URDB)	Arrêté n°2006-58/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 17/10/2006	DARGA Idrissa BP. 98 Garango
128	Union Sociale du Burkina (U.S.B)	Arrêté n°1999-149/MATS/SG/DGAT/DLPAP du 24/12/1999	OUEDRAOGO Météba Président 01 BP. 54 Ouagadougou 01 Tél. : 50 34 04 56

ANNEXE 2 : LISTE DES ALLIANCES DE PARTIS ET FORMATIONS POLITIQUES

En fonction des situations politiques, les alliances se font et se défont, tombent en léthargie ou implorent. Même si certaines alliances ne fonctionnent plus, elles existent toujours d'un point de vue juridique, dans la mesure où elles n'ont fait l'objet d'aucune dissolution. De toute évidence, toutes les alliances ne figurent pas sur la présente liste. Ce répertoire a été réalisé sur la base d'une liste diffusée par le MATD en 2007. Il se trouve qu'il existe des alliances qui ne se figurent pas dans le tableau ci-dessous que nous avons élaboré. Deux hypothèses expliquent cela : soit le MATD n'a pas bien élaboré son répertoire de 2007, soit certains partis prennent la dénomination d'alliance sans être de véritables alliances au sens de la charte des partis politiques.

NUMERO D'ORDRE	DENOMINATION DE L'ALLIANCE	NUMERO DE L'ACTE DE RECONNAISSANCE OU DERNIER ACTE DE DECLARATION	NOM ET PRENOMS DU PREMIER RESPONSABLE ET ADRESSE L'ALLIANCE	PARTIS ET FORMATIONS MEMBRES DE L'ALLIANCE
01	Convention Africaine pour la Démocratie (C.A.D)	Arrêté n°2001-110/MAT/SG/DGAT/DLPAP du 04/12/2001	OUEDRAOGO Alphonse Coordinateur 01 BP. 6123 Ouagadougou 01	Mouvement des Démocrates Progressistes (M.D.P) ; Organisation Pro-Démocratique pour la Défense de la Nature (O.D.D.N) ; Nouvelle Démocratie Sociale (N.D.S) ; Parti Libéral du Burkina (P.L.B) ; Parti de la Nouvelle Alliance (P.N.A) ; Union des Forces Démocratiques et Progressistes (U.F.D.P) ; Union Sociale du Burkina (U.S.B)
02	Opposition Burkina Unie (O.B.U)	Arrêté n°2004-074/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 22/09/2004	PARE Emile Président 01 BP. 3448 Ouagadougou 01 Tél. : 50 36 50 72	Convention Nationale des Démocrates Progressistes (C.N.D.P) ; Parti de la Renaissance Nationale (PA.RE.N) ; Parti Socialiste Unifié (P.S.U) ; Parti National pour la Démocratie (P.N.D) ; Mouvement du Peuple pour le

				Socialisme/Parti Fédéral (M.P.S/P.F)
03	Coalition des Forces Démocratiques (C.F.D)	Récépissé n°2003-464/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR DU 08/08//2003	DICKO Amadou DIEMDIODA Coordonnateur	Convention pour la Démocratie et la Fédération (C.D.F) ; Les Verts du Burkina ; Mouvement pour la Tolérance et le Progrès (M.T.P) ; Union Démocratique du Faso (U.D.F)
04	Coordination des Partis Extras Parlementaires (COPEP)	Arrêté n°2004-081/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 13/10/2004	KOUANDA Idrissa Président BP. 2955 Ouagadougou	Front pour l'Intégration et le Développement Social (F/I.D.S) ; Parti National des Patriotes (P.N.P) ; Rassemblement des Républicains (R.D.R) ; Union pour la Démocratie et le Développement (U.D.D)
05	Alliance des Citoyens Patriotes (ACP)	Arrêté n°2007-21/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 22 février 2007	DIALLO Ousmane Coordonnateur 09 BP. 293 Ouagadougou 09 Tél. : 50 37 51 03	Alliance des Forces Progressistes (A.F.P) ; Alliance pour la Renaissance, la Démocratie et l'Intégration (A.R.D.I) ; Organisation Pro-Démocratique pour la Défense de la Nature (O.D.D.N) ; Union des Démocrates Indépendants (UDI)
06	Convention des Forces Démocratiques du Burkina (CFD/B)	Arrêté n°2007-14/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 16 février 2007	DICKO Amadou DIEMDIODA Président	Coalition des Forces Démocratiques (C.F.D) ; Convention pour la Démocratie et la Liberté (C.D.L) ; Rassemblement des Forces Indépendantes/Parti des Jeunes du Burkina (RFI/PJB)

ANNEXE 3 : LISTE DES FUSIONS DE PARTIS POLITIQUES

L'union de partis est un parti formé par fusion de partis déjà existants. Cette fusion consacre la disparition de ces derniers partis au profit du nouveau qui se crée. En conséquence, la colonne de partis membres n'apparaît pas dans le tableau suivant.

NUMERO D'ORDRE	DENOMINATION DE L'UNION	NUMERO DE L'ACTE DE RECONNAISSANCE OU DU DERNIER ACTE DE DECLARATION	NOM ET PRENOMS DU PREMIER RESPONSABLE ET ADRESSE DE L'UNION
01	Alliance pour la Démocratie et la Fédération-Rassemblement Démocratique Africain (ADF-RDA)	Arrêté n°2005-078/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 27 Octobre 2005	Maître Gilbert Noël OUEDRAOGO Président Tél. : 50 30 52 00
02	Union pour la Renaissance/Parti Sankariste (UNIR/PS)	Arrêté n°2009-055/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 03/08/2009	SANKARA Bénéwendé Stanislas Président 01 BP. 4093 Ouagadougou 01 Tél. : 50 36 30 45
03	Union pour la République (U.P.R)	Arrêté n°2004-077/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 23/09/2004	COULIBALY Toussaint Abel Président 01 BP. 5111 Ouagadougou 01 Tél. : 50 35 23 92

ANNEXE 4 : RECHERCHE SUR LA QUALITE DES PARTIS POLITIQUES AU BURKINA FASO

L'enquête sur la qualité des partis politiques au Burkina Faso a été initiée par le CGD dans le but de collecter et analyser des données qui permettraient d'apprécier les capacités des partis et du système de partis burkinabè.

Une dizaine d'agents a été mobilisée pour l'enquête, sous la supervision de deux chargés de recherche du CGD. L'enquête a débuté le lundi 26 octobre 2009. Elle a été précédée par une séance de formation afin de donner aux enquêteurs les instructions et les informations nécessaires pour conduire avec succès le travail de terrain.

L'enquête a ciblé la liste officielle des partis politiques, c'est-à-dire 137 partis politiques à la date de l'enquête. Chaque enquêteur a enquêté une dizaine de partis, sur la base d'un questionnaire.

L'enquête de terrain n'a pas été réalisée sans difficultés. Et parmi ces difficultés, nous pouvons retenir les problèmes suivants :

- ✓ Des partis politiques n'existent plus pour cause de décès des premiers responsables
- ✓ Des numéros de partis politiques qui figurent sur la liste officiels sont invalides.
- ✓ Des numéros valides mais appartenant à des personnes autres que les responsables des partis
- ✓ Des numéros de service public ou privé, de bureau, sont donnés comme numéro de partis politiques
- ✓ La présence de doublons sur la liste et de partis politiques qui n'existent plus
- ✓ Des partis politiques qui n'ont pas d'adresses
- ✓ Les partis politiques implantés dans les autres provinces (en général à Bobo-Dioulasso)

Il était prévu que les enquêtes de terrain prennent fin trois jours après le démarrage, soit exactement le mercredi 28 octobre. Mais compte tenu des difficultés ci-dessus mentionnées, un bon nombre de partis politiques n'était pas couvert après les trois jours de l'enquête. C'est ainsi que la période de collecte a été prolongée jusqu' au vendredi 30 octobre 2009.

Après le démarrage de l'enquête de terrain, la supervision a été assurée par le CGD par le contact permanent avec les agents enquêteurs. En plus, trois séances de débriefing⁶⁵ ont été prévues pendant la période de l'enquête afin de souligner les difficultés rencontrées sur le terrain et de proposer des solutions pour la bonne marche de l'enquête.

⁶⁵ Les séances de débriefing ont eu lieu le mardi 27, le mercredi 28 et le vendredi 30 Octobre à 17h30.

A l'issue de l'enquête, une cinquantaine⁶⁶ de partis politiques a été touchée. Par la suite, des agents ont saisi les données, lesquelles ont été traitées, nettoyées et analysées.

Le CGD dispose en définitive d'une base de données sur 50 partis politiques dont les variables retenues dans le questionnaire sont renseignées.

Les difficultés rencontrées pendant la collecte des données montrent qu'il existe au Burkina Faso, un dysfonctionnement dans la gestion de l'environnement des partis politiques en particulier, dysfonctionnements liés à l'identification effective des groupes quant bien même ils sont reconnus par le MATD. Pour cette raison des suggestions pourraient être faites au MATD pour une actualisation et un suivi régulier de la base de données sur les partis politiques.

Le CGD pour sa part pourrait au fur et à mesure compléter cette base de données en identifiant des partis politiques présents et actifs sur l'espace public, mais ne figurant pas dans sa base de données.

IDENTIFICATION DU PARTI

Au total, cinquante (50) partis politiques ont pu être interviewés dans le cadre de notre étude. Ces partis politiques (à travers leurs dénominations, leurs sigles) sont illustrés dans le tableau suivant :

Liste des partis politiques de l'échantillon		
	<i>Dénomination</i>	<i>Sigle</i>
1.	Union des partis sankaristes	UPS
2.	Organisation démocratique pour la défense de la nature	ODDN
3.	Parti de la renaissance nationale	PAREN
4.	Rassemblement démocratique et populaire	RDP
5.	Front national du salut	FNS
6.	Nouvelle initiative démocratique	NTD
7.	Mouvement patriotique des jeunes démocrates	MPJD
8.	Parti des forces indépendantes pour le développement	PFID
9.	Mouvement pour la démocratie et la renaissance	MDR
10.	Parti burkinabé pour la refondation	PBR
11.	Faso <i>Metba</i>	FASO METBA
12.	Front démocratique républicain	FDR

⁶⁶ Exactement 50 partis politiques

13.	Front des forces sociales	FFS
14.	Union pour la renaissance démocratique du Burkina	URDB
15.	Rassemblement des républicains	RDR
16.	Union pour la république	UPR
17.	Union pour la démocratie et le développement	UDD
18.	Union nationale pour l'indépendance et la solidarité	UNIS
19.	Parti écologiste pour le développement du Burkina	PDEB
20.	Parti national des patriotes	PNP
21.	Parti pour la démocratie et le socialisme	PDS
22.	Action solidaire pour la démocratie et le développement	ASDD
23.	Les Verts du Faso	V.F
24.	L'Autre Burkina/parti pour le socialisme et la refondation	AUTRE BURKINA/PSR
25.	Rassemblement des écologistes du Burkina Faso	RDEBF
26.	Les Verts du Burkina	V.B
27.	Groupe des démocrates et patriotes	GDP
28.	Alliance pour le progrès et la liberté	APL
29.	Conseil national pour la renaissance/Mouvement sankariste	CNR/MS
30.	La convergence de l'Espoir	ESPOIR
31.	Mouvement de l'union des paysans pour le progrès	MUPDP
32.	Mouvement du peuple pour la démocratie	MPD
33.	Mouvement des démocrates Progressistes	MDP
34.	Alliance des citoyens patriotes	ACP
35.	Alliance des forces progressistes	AFP
36.	Convention des forces démocratiques	CFD/B
37.	Conseil du peuple pour l'action	COPAC
38.	Convention pour la démocratie et la liberté	CDL
39.	Front patriotique pour le changement	FPC
40.	Rassemblement politique nouveau	RPN
41.	Rassemblement des forces indépendantes/parti des jeunes du Burkina	RFI/PJB
42.	Rassemblement pour le développement du Burkina	RDB
43.	Parti libéral du Burkina	PLB

44.	Union pour la renaissance/parti sankariste	UNIR/PS
45.	Union des forces pour le renouveau	UFR
46.	Union des démocrates pour le progrès social	UDPS
47.	Union des patriotes pour le développement	UPS
48.	Parti des patriotes progressistes	PPP
49.	Parti africain de l'indépendance	PAI
50.	Alliance nationale pour le développement/parti de la justice sociale	AND/PJS

ANNEXE 5 REPARTITION DES SUFFRAGES AUX ELECTIONS LEGISLATIVES DE 2007

Candidature	Suffrages	Taux	Sièges
CDP	1.373.078	58.85 %	73
ADF/RDA	249.766	10.70 %	14
UPR	100.392	4.30 %	5
UNIR/MS	90.705	3.89 %	4
PDS	76.525	3.28 %	2
PDP/PS	58.455	2.51 %	2
CFD/B	54.621	2.34 %	3
RDB	48.865	2.09 %	2
UNDD	44.113	1.89 %	0
UPS	40.608	1.74 %	2
PAREN	30.030	1.29 %	1
RPC	26.758	1.15 %	1
UDPS	23.918	1.03 %	1
PAI	19.267	0.83 %	1
MPS/PF	16.734	0.72 %	0
RDEB	11.481	0.49 %	0
PARIS	10.324	0.44 %	0
APL	5.466	0.23 %	0
ACP	5.363	0.23 %	0
PCP/FASO	5.192	0.22 %	0
ODT	4.384	0.19 %	0
UNIS	3.486	0.15 %	0
PEDB	3.150	0.14 %	0
FPC/YELEMANI	3.084	0.13 %	0
USB	3.016	0.13 %	0
ADEFA	2.630	0.11 %	0
FDR	2.609	0.11 %	0
ADR	2.412	0.10 %	0
GDP	2.298	0.10 %	0
UPD	2.075	0.09 %	0
CNC	1.470	0.06 %	0

UDF	1.363	0.06 %	0
Verts du Faso	1.318	0.06 %	0
LCB	1.163	0.05 %	0
CNR/MS	1.105	0.05 %	0
PFID	930	0.04 %	0
MTP	923	0.04 %	0
PPE/CN	855	0.04 %	0
UFP	620	0.03 %	0
PLB	428	0.02 %	0
M/UPDP	387	0.02 %	0
PSU	372	0.02 %	0
PPRN	371	0.02 %	0
MACENPOL	327	0.01 %	0
UNDP	310	0.01 %	0
MPF	219	0.01 %	0
NDS	197	0.01 %	0